

TransAlta renewables ^{inc.}

TransAlta Renewables Inc.

États financiers consolidés

31 décembre 2018

États financiers consolidés

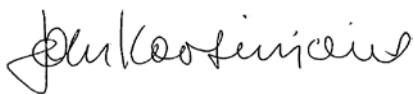
Rapport de la direction

Aux actionnaires de TransAlta Renewables Inc.

Les états financiers consolidés et les autres informations financières figurant dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction. Il incombe à la direction de s'assurer que la préparation de ces informations est fondée sur des jugements sûrs, des méthodes et principes comptables pertinents, et des estimations raisonnables. La direction s'assure en outre de la cohérence de toutes les informations présentées.

La direction est aussi responsable de l'établissement et du maintien de contrôles et de procédures internes régissant la présentation de l'information financière. Le processus de contrôle interne comprend un service d'audit interne et une politique définie de conduite des affaires. TransAlta Corporation fournit des services administratifs généraux à TransAlta Renewables Inc. aux termes d'une convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation. Les employés de TransAlta Corporation qui assurent la prestation de ces services sont tenus de respecter la politique définie de conduite des affaires de TransAlta Corporation. De plus, TransAlta Renewables Inc. a adopté un code de déontologie qui peut être consulté sur le site Web de TransAlta Renewables Inc. (www.transaltarenewables.com). La direction estime que le processus de contrôle interne, les procédés d'examen et les conventions établies procurent une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la pertinence des rapports financiers. La direction estime en outre que les activités de TransAlta Renewables Inc. sont menées conformément à la loi et à des normes strictes de conduite des affaires.

Le conseil d'administration (le «conseil») doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne, principalement par l'entremise de son comité d'audit et de nomination (le «comité»). Le comité, qui est entièrement composé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, examine les états financiers et le rapport annuel et en recommande l'approbation au conseil. Le comité se réunit avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes pour s'entretenir des contrôles internes ainsi que de questions d'audit et de présentation de l'information financière. Les auditeurs internes et externes ont librement et pleinement accès au comité. De plus, le comité recommande le cabinet d'auditeurs indépendants dont la nomination doit être entérinée par les actionnaires.



John Kousinioris
Président



Todd Stack
Chef de la direction des finances

Le 5 mars 2019

Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Aux actionnaires de TransAlta Renewables Inc.


Le rapport suivant porte sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de TransAlta Renewables Inc. et est établi par la direction selon le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La direction de TransAlta Renewables Inc. est responsable de l'établissement et du maintien d'un processus de contrôle interne pertinent à l'égard de l'information financière de TransAlta Renewables Inc.

La direction s'est appuyée sur le cadre de travail de 2013 défini par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission («COSO») pour évaluer l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de TransAlta Renewables Inc. La direction estime que le cadre de travail du COSO de 2013 convient à son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de TransAlta Renewables Inc., car il est objectif, permet des mesures qualitatives et quantitatives raisonnablement cohérentes du contrôle interne, est suffisamment complet pour ne pas exclure les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de l'efficacité de ce contrôle interne et s'applique de façon appropriée à une telle évaluation.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la présentation de l'information financière sont atteints. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière repose sur un processus dont le résultat est directement lié à la diligence et à la conformité des personnes qui en sont responsables et, par conséquent, est assujéti à des erreurs de jugement ou des défaillances. En outre, le contrôle interne à l'égard de l'information financière peut être compromis par une collusion ou par une dérogation abusive. En raison de ces limites, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies significatives en temps opportun. Cependant, ces limites inhérentes font partie intégrante du processus de présentation de l'information financière, et il est possible de mettre au point des dispositifs de protection afin de réduire, sinon d'éliminer, ce risque.

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de TransAlta Renewables Inc. au 31 décembre 2018 et a conclu qu'il était efficace.



John Kousinioris
Président



Todd Stack
Chef de la direction des finances

Le 5 mars 2019

Rapport des auditeurs indépendants d'un cabinet d'experts-comptables inscrit

Aux actionnaires de TransAlta Renewables Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de TransAlta Renewables Inc. et de ses filiales (la « société »), qui comprennent les états de la situation financière consolidés aux 31 décembre 2018 et 2017, et les comptes de résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la société aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, outre les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Valerie Bertram.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Calgary, Canada

Le 5 mars 2019

Comptes de résultat consolidés

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2018	2017 (Retraité)*
Produits des activités ordinaires (note 5)	414	410
Incitatifs gouvernementaux (note 6)	16	18
Produits tirés des contrats de location (note 7)	32	31
Total des produits des activités ordinaires	462	459
Combustible, redevances et autres coûts (note 8)	98	97
Marge brute	364	362
Activités d'exploitation, d'entretien et d'administration (note 8)	86	83
Amortissement	122	115
Impôts et taxes, autres que les impôts sur le résultat	8	8
Résultats d'exploitation	148	156
Produits financiers liés aux filiales de TransAlta (note 9)	129	39
Produits d'intérêts (note 10)	45	48
Charge d'intérêts (note 10)	(51)	(59)
Variation de la juste valeur des actifs financiers (note 9)	(1)	—
Variations de la juste valeur des actions de catégorie B	—	(2)
Profit de change	6	6
Dépréciation d'un placement (note 9)	—	(137)
Résultat avant impôts sur le résultat	276	51
Charge d'impôts sur le résultat (note 11)	35	38
Résultat net	241	13
Résultat net attribuable :		
Aux porteurs d'actions ordinaires	236	9
À la participation ne donnant pas le contrôle (note 12)	5	4
	241	13
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice (en millions) (note 20)	257	235
Résultat net par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, de base et dilué	0,92	0,04

*Se reporter à la note 3 A) pour obtenir des renseignements sur les retraitements touchant les périodes antérieures.

Voir les notes jointes.

États du résultat global consolidés

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Résultat net	241	13
Autres éléments du résultat global		
Variation nette de la juste valeur des placements dans les filiales de TransAlta (note 9)	40	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	40	—
Pertes sur instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, déduction faite des impôts	—	(1)
Reclassement en résultat net des pertes sur instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, déduction faite des impôts	—	1
Actifs financiers disponibles à la vente – variation nette de la juste valeur (note 9)	—	(171)
Reclassement en résultat net du rachat des actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	—	(3)
Reclassement en résultat net de la dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	—	137
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	—	(37)
Autres éléments du résultat global	40	(37)
Total du résultat global	281	(24)
Total du résultat global attribuable :		
Aux porteurs d'actions ordinaires	276	(28)
À la participation ne donnant pas le contrôle (note 12)	5	4
	281	(24)

Voir les notes jointes.

États de la situation financière consolidés

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	73	20
Créances clients (note 13)	115	111
Liquidités soumises à restrictions (notes 13 et 17)	31	—
Charges payées d'avance	2	2
Actifs de gestion du risque (note 13)	—	1
Stocks	6	6
Partie courante des autres actifs (note 16)	23	5
	250	145
Immobilisations corporelles (note 14)		
Coût	2 842	2 805
Amortissement cumulé	(1 023)	(936)
	1 819	1 869
Immobilisations incorporelles (note 15)	124	103
Liquidités soumises à restrictions (notes 13 et 17)	—	30
Autres actifs (note 16)	42	35
Placements dans des filiales de TransAlta (notes 9 et 13)	1 495	1 437
Actifs d'impôt différé (note 11)	17	9
Total de l'actif	3 747	3 628
Dettes fournisseurs et charges à payer (note 13)	47	41
Dividendes à verser (notes 13 et 20)	62	59
Partie courante de la provision pour frais de démantèlement et autres provisions (note 18)	—	2
Passifs de gestion du risque (note 13)	1	4
Tranche courante de la dette à long terme (notes 13 et 17)	49	250
	159	356
Dette à long terme (notes 13, 17 et 25)	883	793
Provision pour frais de démantèlement et autres provisions (note 18)	44	42
Produits différés (note 19)	7	8
Passifs d'impôt différé (note 11)	258	232
Total du passif	1 351	1 431
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 20)	3 011	2 854
Déficit (note 3 A)	(567)	(701)
Cumul des autres éléments du résultat global (note 3 A)	(89)	8
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	2 355	2 161
Participation ne donnant pas le contrôle (note 12)	41	36
Total des capitaux propres	2 396	2 197
Total du passif et des capitaux propres	3 747	3 628

Engagement et éventualités (note 24)



Au nom du conseil d'administration :

Allen R. Hagerman
AdministrateurKathryn B. McQuade
Administratrice

Voir les notes jointes.

États des variations des capitaux propres consolidés

(en millions de dollars canadiens)

	Actions ordinaires	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat global	Attribuable aux actionnaires	Attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2017	2 854	(701)	8	2 161	36	2 197
Incidence des changements à la méthode comptable (note 3 A) :						
Reclassement de la dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente	—	137	(137)	—	—	—
Ajustements de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	—	3	—	3	—	3
Solde ajusté au 1^{er} janvier 2018	2 854	(561)	(129)	2 164	36	2 200
Résultat net	—	236	—	236	5	241
Autres éléments du résultat global :						
Variation nette de la juste valeur des placements dans les filiales de TransAlta (note 9)	—	—	40	40	—	40
Total du résultat global	—	236	40	276	5	281
Dividendes sur actions ordinaires (note 20)	—	(245)	—	(245)	—	(245)
Acquisitions (note 4)	—	3	—	3	—	3
Régime de réinvestissement des dividendes (note 20)	12	—	—	12	—	12
Conclusion d'un appel public à l'épargne (note 20)	145	—	—	145	—	145
Solde au 31 décembre 2018	3 011	(567)	(89)	2 355	41	2 396

Voir les notes jointes.

(en millions de dollars canadiens)

	Actions ordinaires	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat global	Attribuable aux actionnaires	Attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2016	2 469	(488)	45	2 026	35	2 061
Résultat net	—	9	—	9	4	13
Autres éléments du résultat global :						
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	—	—	(37)	(37)	—	(37)
Total du résultat global	—	9	(37)	(28)	4	(24)
Actions ordinaires émises à TransAlta (note 20)	385	—	—	385	—	385
Dividendes sur actions ordinaires (note 20)	—	(222)	—	(222)	—	(222)
Distributions aux détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	(3)	(3)
Solde au 31 décembre 2017	2 854	(701)	8	2 161	36	2 197

Voir les notes jointes.

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	241	13
Amortissement	122	115
Provision pour frais de démantèlement réglés	—	(1)
Désactualisation des provisions (notes 10 et 18)	3	2
Charge d'impôt différé (note 11)	29	32
Variation de la juste valeur des actifs financiers	1	—
Variations de la juste valeur des actions de catégorie B	—	2
(Profit latent) perte latente de change	(6)	(5)
(Profit latent) perte latente sur les activités de gestion du risque	—	1
Provisions	—	(1)
Dépréciation d'un placement (note 9)	—	137
Autres éléments sans effet de trésorerie	—	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant variations du fonds	390	307
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'exploitation (note 21)	(5)	(17)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	385	290
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 14)	(63)	(38)
Avances sur les prêts à recevoir, nettes des remboursements (note 16)	(22)	(38)
Produit des rachats de placements dans des filiales (note 9)	107	217
Produit tiré de la vente d'actifs	1	—
Placements dans des filiales de TransAlta (note 9)	(140)	(233)
Acquisitions (note 4)	(39)	—
Profit réalisé sur les instruments financiers	—	12
Remboursement du capital sur les placements dans des filiales de TransAlta (note 9)	17	43
Liquidités soumises à restrictions (note 17)	—	(30)
Remboursement du prêt à recevoir	1	—
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'investissement	2	2
Divers	(1)	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(137)	(65)
Activités de financement		
Augmentation (diminution) nette des emprunts sur les facilités de crédit (note 17)	136	12
Remboursements du prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens et du prêt de TEA (note 17)	(199)	(13)
Frais d'émission de titres de créance	—	(1)
Émission de dette à long terme (note 17)	—	260
Remboursements de la dette à long terme (note 17)	(48)	(236)
Rachat de la débenture convertible	—	(215)
Produit net tiré de l'émission d'actions ordinaires (note 20)	144	—
Dividendes versés sur actions ordinaires (note 20)	(230)	(212)
Produit du prêt de TEA (note 17)	—	194
Distributions aux détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle (note 12)	—	(3)
Divers	2	(6)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(195)	(220)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	53	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	20	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	73	20
Impôts sur le résultat au comptant payés	6	5
Intérêts au comptant payés	45	50

Voir les notes jointes.

Notes des états financiers consolidés

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1. Renseignements sur la société

A. Création de la société

TransAlta Renewables Inc. («TransAlta Renewables» ou la «société») a été constituée en société le 28 mai 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été créée pour détenir un portefeuille de centrales d'énergie renouvelable et de gaz naturel et d'autres infrastructures. La société est une filiale à participation majoritaire de TransAlta Corporation («TransAlta»). Le siège social de la société est situé à Calgary, en Alberta.

B. Base d'établissement

Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction selon les Normes internationales d'information financière («IFRS») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board («IASB»).

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la société est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur la filiale.

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf pour certains instruments financiers dérivés qui sont présentés à la juste valeur.

Les états financiers consolidés reflètent tous les ajustements qui consistent en des ajustements et charges récurrents réguliers et qui sont, de l'avis de la direction, nécessaires pour une présentation fidèle des résultats. Les résultats de la société sont en partie à caractère saisonnier en raison de la nature même de l'électricité, qui est généralement consommée à mesure qu'elle est produite, et de la nature des ressources d'énergie éolienne et d'énergie hydroélectrique au fil de l'eau, qui fluctuent en fonction des saisons et des variations météorologiques annuelles. Habituellement, les centrales hydroélectriques au fil de l'eau produisent la majorité de leur électricité et génèrent la plupart de leurs produits durant les mois de printemps et d'été alors que la fonte des neiges alimente les bassins hydrographiques et les rivières. Inversement, les vents sont plus forts généralement durant les mois froids d'hiver et plus faibles au cours des mois chauds d'été.

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société. Toutes les informations financières présentées dans les tableaux en dollars canadiens ont été arrondies au million de dollars près, à moins d'indication contraire.

L'autorisation de publication de ces états financiers consolidés a été reçue du conseil d'administration (le «conseil») le 5 mars 2019.

2. Principales méthodes comptables

A. Comptabilisation des produits des activités ordinaires

I. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1^{er} janvier 2018, la société a adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* («IFRS 15»). En conséquence, la société a modifié sa méthode comptable relative à la comptabilisation des produits des activités ordinaires, laquelle est présentée ci-après.

Les produits des activités ordinaires de la société tirés de contrats conclus avec des clients le sont essentiellement de la vente d'électricité, de capacité et d'éléments écologiques. Les éléments écologiques sont des certificats d'énergie renouvelable et des crédits compensatoires de carbone, ou autres instruments pouvant être négociés ou vendus qui représentent les droits de propriété au titre des caractéristiques environnementales, sociales et autres non liées à l'énergie de la production d'électricité renouvelable pouvant être vendus séparément de l'électricité sous-jacente.

La société évalue si les contrats qu'elle conclut répondent à la définition d'un contrat conclu avec un client à la passation du contrat et sur une base continue s'il y a une indication de changements importants dans les faits et les circonstances. Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction du prix de transaction spécifié dans un contrat conclu avec un client. Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client. Dans le cas de certains contrats, les produits des activités ordinaires peuvent être comptabilisés au montant facturé, tel que le permet la mesure de simplification de la facture, si ce montant correspond directement à la prestation de la société à la date considérée. La société exclut des produits des activités ordinaires les montants perçus pour le compte de tiers.

Obligations de prestation

La quasi-totalité des produits des activités ordinaires de la société tirés de contrats conclus avec des clients proviennent de la vente d'électricité, de capacité et d'éléments écologiques. S'il est distinct, chaque bien ou service promis est comptabilisé séparément à titre d'obligation de prestation. Les contrats de la société peuvent contenir plus d'une obligation de prestation.

Prix de transaction

La société répartit le prix de transaction stipulé dans le contrat entre chacune des obligations de prestation. Le prix de transaction attribué aux obligations de prestation peut comprendre une contrepartie variable. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction pour chaque obligation de prestation lorsqu'il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits des activités ordinaires. La contrepartie variable est évaluée à chaque période de présentation de l'information financière afin de déterminer si la limitation est toujours en vigueur. La contrepartie comprise dans certains contrats conclus entre la société et les clients est essentiellement variable, et peut comprendre à la fois la variabilité de la quantité et celle du prix, notamment : les produits des activités ordinaires peuvent être tributaires des volumes de production futurs, lesquels dépendent de la demande de la clientèle et du marché ou de la capacité opérationnelle de la centrale; les produits des activités ordinaires peuvent être tributaires du coût variable de la production d'énergie; les produits des activités ordinaires peuvent être tributaires des prix du marché; et les produits des activités ordinaires peuvent être assujettis à divers indices et indexations.

Lorsqu'un contrat renferme plusieurs obligations de prestation, la portion du prix de transaction qui est attribuée à chaque obligation de prestation reflète le montant de contrepartie auquel la société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services. La société évalue le montant du prix de transaction à attribuer à chaque obligation de prestation en proportion de son prix de vente spécifique, qui est principalement estimé en fonction des montants qui seraient facturés aux clients dans des conditions de marché similaires.

Comptabilisation

La nature, le moment de la comptabilisation des obligations de prestation remplies et les modalités de paiement des biens et des services fournis par la société sont décrits ci-dessous :

Contrats d'électricité

La vente d'électricité sous contrat fait référence à la livraison d'unités d'électricité à un client aux termes d'un contrat. Les clients paient un prix contractuellement spécifié pour la production à la fin de périodes contractuelles prédéfinies (c.-à-d. mensuelles). Les obligations de livraison d'électricité sont remplies au fil du temps, et les produits des activités ordinaires sont comptabilisés au moyen d'une mesure de la production fondée sur les unités (c.-à-d. les mégawattheures). Les contrats d'achat d'électricité («CAÉ») sont généralement de nature à long terme, et les paiements sont généralement reçus sur une base mensuelle.

Capacité

La capacité représente la disponibilité d'un actif pour fournir des biens ou des services. Les clients paient généralement pour se prévaloir de la capacité pour chaque période définie (c.-à-d. mensuelle) selon un montant représentatif de la disponibilité de l'actif pendant cette période. Les obligations de fournir de la capacité sont remplies au fil du temps, et les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon une méthode d'évaluation fondée sur le temps écoulé. Les contrats de capacité sont généralement de nature à long terme. Les paiements sont généralement reçus des clients sur une base mensuelle.

Éléments écologiques

Les éléments écologiques désignent la délivrance de certificats d'énergie renouvelable, de caractéristiques écologiques et d'autres éléments semblables. Les clients peuvent conclure des contrats visant des certificats d'énergie renouvelable en même temps que l'achat d'électricité auquel cas le client paie le mois suivant la livraison de l'électricité. Autrement, dans les cas où des éléments écologiques sont vendus séparément, les clients paient à la livraison. L'obligation de livrer des éléments écologiques est remplie à un moment donné, généralement à leur livraison.

Un passif sur contrat est comptabilisé lorsque la société reçoit une contrepartie avant que l'obligation de prestation soit remplie. Un actif sur contrat est comptabilisé lorsque la société a droit à une contrepartie parce qu'elle a rempli son obligation de prestation avant d'avoir envoyé la facture au client. La société comptabilise séparément comme une créance ses droits inconditionnels à une contrepartie. Les actifs sur contrats et les créances clients sont évalués à chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation.

Jugements importants

Identification des obligations de prestation

Lorsque les contrats renferment plusieurs promesses de fourniture de biens et de services, la direction exerce son jugement pour établir si les biens ou services constituent des biens ou services distincts ou une série de biens et services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme. La détermination de l'obligation de prestation influe sur le moment de la comptabilisation du prix de transaction, soit à un moment précis ou progressivement. La direction tient compte à la fois des mécanismes du contrat et de l'environnement économique et opérationnel du contrat pour déterminer si les biens ou les services d'un contrat sont distincts.

Prix de transaction

Pour déterminer le prix de transaction et les estimations de la contrepartie variable, la direction prend en compte l'historique de l'utilisation passée du client pour évaluer les biens et services à fournir au client. La société tient également compte des niveaux de production historiques et des conditions d'exploitation de ses actifs de production variables.

Obligations de prestation remplies

Pour remplir ses obligations de prestation, la direction doit faire preuve de jugement pour établir le moment où le contrôle du bien ou du service sous-jacent est transféré au client. La détermination du moment où une obligation de prestation est remplie influe sur le moment de la comptabilisation des produits des activités ordinaires. La direction tient compte à la fois de l'acceptation du bien ou du service par le client et de l'incidence des lois et des règlements, comme les exigences en matière de certification, pour déterminer à quel moment ce transfert a lieu. La direction fait également preuve de jugement pour déterminer si la mesure de simplification liée au moment de la facturation permet la comptabilisation des produits des activités ordinaires au montant de la facture, si ce montant correspond directement à la prestation de l'entité depuis le début du contrat.

II. Autres produits des activités ordinaires

Le revenu de dividendes tiré des placements est comptabilisé dès que le droit de recevoir le paiement est établi, habituellement au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil d'administration de l'entité qui les verse. Les dividendes considérés comme un remboursement de capital sont comptabilisés en réduction du coût du placement en question.

Le produit d'intérêts tiré des actifs financiers classés au coût amorti est comptabilisé au fil du temps en fonction de l'encours du capital et des taux d'intérêt stipulés applicables. Le produit tiré des honoraires au titre de garanties est comptabilisé en fonction de la période et des montants pour lesquels la garantie est fournie.

III. Méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires pour les exercices antérieurs

Les produits des activités ordinaires de la société sont essentiellement tirés de la vente d'énergie prévoyant la livraison. Les ventes d'électricité sont comptabilisées : i) au moment de la production et de la livraison à l'acquéreur comme évaluées au point d'interconnexion avec le réseau de transport; ii) lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable; iii) lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à la société; et iv) lorsque les coûts engagés ou à engager

concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable. Les ventes d'éléments écologiques sont comptabilisées au moment de la livraison à l'acquéreur. Les éléments écologiques sont des certificats d'énergie renouvelable et des crédits compensatoires de carbone, ou autres instruments pouvant être négociés ou vendus qui représentent les droits de propriété au titre des caractéristiques environnementales, sociales et autres non liées à l'énergie de la production d'électricité renouvelable pouvant être vendus séparément de l'électricité sous-jacente. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Dans certaines situations, un CAÉ peut comprendre un contrat de location, ou être considéré comme tel. Les produits associés à des éléments ne relevant pas de contrats de location sont comptabilisés à titre de produits tirés de la vente de biens ou de la prestation de services, comme il est mentionné ci-dessus. Les produits associés à des contrats de location sont comptabilisés comme il est mentionné à la note 2 O).

Le revenu de dividendes tiré des placements est comptabilisé dès que le droit de recevoir le paiement est établi, habituellement au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil d'administration de l'entité qui les verse. Les dividendes considérés comme un remboursement de capital sont comptabilisés en réduction du coût du placement en question.

Le produit d'intérêts tiré des actifs financiers classés à titre de prêts et créances est comptabilisé au fil du temps en fonction de l'encours du capital et des taux d'intérêt déclarés applicables. Le produit tiré des honoraires sur les garanties est comptabilisé au fil du temps en fonction de la période et des montants pour lesquels la garantie est fournie.

B. Conversion des monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle de la société est le dollar canadien. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les transactions libellées en une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits ou pertes de change qui en découlent sont comptabilisés en résultat net au cours de la période où ils surviennent.

C. Instruments financiers

I. Instruments financiers, dépréciation et couverture

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la société a adopté l'IFRS 9. Conformément aux dispositions transitoires de la norme, la société a choisi de ne pas retraiter les périodes antérieures. L'incidence cumulative de l'adoption de l'IFRS 9 a été comptabilisée à la date de première application. Les informations comparatives de la période sont présentées selon l'IAS 39. Se reporter à la section II) ci-après pour obtenir des renseignements sur la méthode comptable précédente.

a. Classement et évaluation

L'IFRS 9 introduit l'exigence de classer et d'évaluer les actifs financiers en fonction de leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels et du modèle économique selon lequel la société détient les actifs financiers. Tous les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les instruments dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière consolidés lorsque la société devient partie aux clauses contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat sur dérivé non financier. Les actifs financiers doivent être classés et évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts, surviennent à des dates précises et dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sont par la suite évalués au coût amorti. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont ceux dont les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts, surviennent à des dates précises et dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Tous les autres actifs financiers et placements dans des instruments de capitaux propres sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Lors de la comptabilisation initiale, la société peut faire le choix irrévocable d'évaluer un placement particulier en instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui serait autrement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Si un placement dans des instruments de capitaux propres est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé auparavant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net.

Se reporter à la section Q II) ci-après pour obtenir des renseignements sur la méthode comptable liée au remboursement de capital se rapportant aux placements en instruments de capitaux propres.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas des actifs financiers entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 sont comptabilisés distinctement comme des dérivés lorsqu'ils répondent à la définition d'un dérivé, que leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux des contrats hôtes, et que les contrats hôtes ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés incorporés dans des contrats hybrides qui contiennent des hôtes d'actifs financiers entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 ne sont pas séparés des contrats hôtes, et l'ensemble du contrat est évalué à la juste valeur des autres éléments du résultat global, à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti, selon le cas.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie arrivent à expiration. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle a expiré.

Les coûts de transaction sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts de transaction des autres instruments financiers sont comptabilisés comme partie intégrante de la valeur comptable de l'instrument financier. La société utilise la méthode du taux d'intérêt effectif aux fins de l'amortissement de tous les coûts de transaction, de toutes les primes ou de tous les escomptes obtenus ou engagés à l'égard des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés en tant que passifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction. Tous les autres passifs financiers sont par la suite évalués au coût amorti.

La société peut avoir recours à divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque lié au prix des produits de base, au risque de taux d'intérêt et au risque de change, y compris des swaps financiers à prix fixe, des contrats de vente d'électricité prévoyant la livraison à long terme et des contrats de change à terme. Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés sont conclus et sont, par la suite, réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le profit ou la perte qui en résulte est comptabilisé immédiatement dans le résultat net, à moins que le dérivé ne soit désigné et efficace comme instrument de couverture, auquel cas le moment de la comptabilisation dans le résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.

b. Dépréciation d'actifs financiers

La société comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti et d'autres instruments. La correction de valeur pour pertes d'un actif financier est évaluée au montant de la perte de crédit attendue pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale ou si l'actif financier est déprécié dès son acquisition ou sa création. Si le risque de crédit que comporte l'actif financier n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, sa correction de valeur pour pertes est évaluée au montant de la perte de crédit attendue pour les 12 mois à venir.

Pour les créances clients, les créances au titre des contrats de location et les actifs sur contrats comptabilisés en vertu de l'IFRS 15, la société utilise une méthode simplifiée pour évaluer la correction de valeur pour pertes. Par conséquent, la société ne fait pas le suivi des variations du risque de crédit, mais comptabilise plutôt une correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à chaque date de clôture.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est établie à la lumière des résultats passés et est ajustée en fonction de l'information de nature prospective. L'information prospective utilisée comprend les taux de défaillance de tiers au fil du temps, selon les cotes de crédit.

c. Modèle général de comptabilité de couverture

L'IFRS 9 maintient les trois types de couvertures (de flux de trésorerie, de juste valeur et d'investissement net), mais accroît la souplesse quant aux types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture.

Le test d'efficacité de l'IAS 39 est remplacé par le principe du «lien économique» qui exige que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion du risque couvert. En outre, le test d'efficacité rétrospectif de la couverture n'est plus exigé selon l'IFRS 9.

Dans certains cas, la société achète des éléments non financiers en monnaie étrangère, pour lesquels elle conclut des contrats de change afin de couvrir le risque de change sur les paiements prévus. L'IFRS 9 exige que les profits et pertes de couverture soient comptabilisés à titre d'ajustement à la valeur comptable initiale des éléments non financiers couverts une fois comptabilisés, mais en vertu de l'IFRS 9, ces ajustements ne sont plus considérés comme des ajustements de reclassement et n'ont pas d'incidence sur les autres éléments du résultat global. En vertu de l'IFRS 9, ces montants seront directement transférés à l'actif et seront reflétés dans l'état des variations des capitaux propres en tant que reclassement du cumul des autres éléments du résultat global.

II. Instruments financiers, dépréciation et couverture – méthodes comptables pour les exercices antérieurs

a. Instruments financiers et dépréciation

Les actifs financiers et les passifs financiers, notamment les instruments dérivés et certains instruments dérivés non financiers, sont comptabilisés dans les états de la situation financière consolidés lorsque la société devient partie au contrat. Tous les instruments financiers, sauf certains contrats de dérivés non financiers qui respectent les exigences de la société en matière d'utilisation à ses propres fins, sont évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. L'évaluation au cours de périodes subséquentes dépend du classement de l'instrument financier, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, disponible à la vente, détenu jusqu'à l'échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Le classement de l'instrument financier est déterminé à la date de mise en place en fonction de la nature de l'instrument financier et de son utilisation.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés ou désignés comme étant détenus à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, les variations de leur juste valeur étant comptabilisées en résultat net. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance ou comme prêts et créances, et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers disponibles à la vente consistent en des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme tels ou qui n'ont pas été classés à titre d'autres types d'actifs financiers, et sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués au coût si la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable.

Les actifs financiers sont soumis à des tests de dépréciation de façon continue et aux dates de clôture. Un actif financier est déprécié s'il existe un événement générateur de pertes et que cet événement a une incidence sur la recouvrabilité de l'actif financier. Les facteurs qui indiquent qu'un événement générateur de pertes s'est produit et qu'une dépréciation existe comprennent, notamment, les difficultés financières importantes d'un débiteur ou la déclaration de faillite ou la mise en œuvre d'autre restructuration financière par un débiteur ou la probabilité que ces événements se produisent. En outre, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, comparativement au coût, d'un actif financier classé comme disponible à la vente peut être un indicateur de dépréciation. La valeur comptable des actifs financiers, comme les créances, est diminuée des pertes de valeur au moyen d'un compte de correction de valeur, et la perte est comptabilisée en résultat net.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie arrivent à expiration. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle a expiré.

Les instruments dérivés qui sont incorporés dans des contrats financiers ou non financiers et qui n'ont pas à être comptabilisés à la juste valeur sont traités et comptabilisés comme des instruments dérivés distincts si leurs risques et leurs caractéristiques ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes et que le contrat n'est pas évalué à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés et d'autres dérivés sont comptabilisées en résultat net, sauf celles ayant trait à la partie efficace des instruments dérivés désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, lesquelles sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts de transaction des autres instruments financiers, comme les instruments d'emprunt, sont comptabilisés comme partie intégrante de la valeur comptable de l'instrument financier. La société utilise la méthode du taux d'intérêt effectif aux fins de l'amortissement de tous les coûts de transaction, de toutes les primes ou de tous les escomptes obtenus ou engagés à l'égard des instruments financiers évalués au coût amorti.

b. Comptabilité de couverture

Si la comptabilité de couverture peut être appliquée et si la société choisit cette méthode, une relation de couverture est désignée comme une couverture de la juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie. Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si, à l'origine de la couverture, il existe une désignation et une documentation officielle décrivant la relation de couverture et s'il est prévu que la couverture sera hautement efficace sur une base continue. La documentation comprend l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément ou de la transaction faisant l'objet de la couverture, la nature du risque couvert, les objectifs de la société en matière de gestion du risque et de stratégie de couverture et la manière dont l'efficacité de la couverture sera évaluée. Le processus de la comptabilité de couverture consiste notamment à rattacher tous les instruments dérivés à des actifs et à des passifs spécifiques comptabilisés, ou à des engagements fermes spécifiques ou à des transactions prévues hautement probables.

La société détermine, de façon méthodique, tant au moment de la mise en place de la couverture que par la suite, si les instruments dérivés utilisés permettent de compenser de façon très efficace les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts. Si les critères de couverture ne sont pas satisfaits ou que la société n'applique pas la comptabilité de couverture, l'instrument dérivé est comptabilisé à la juste valeur dans les états de la situation financière consolidés, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net au cours de la période où elles ont lieu.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, tandis que toute partie inefficace est comptabilisée en résultat net. Les couvertures de flux de trésorerie sont efficaces si les flux de trésorerie des instruments dérivés sont hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert et si les flux de trésorerie ont un échéancier similaire. Toutes les composantes de la variation de la juste valeur de chaque instrument dérivé sont incluses dans l'évaluation de l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie. Si les conditions d'application de la comptabilité de couverture sont satisfaites, la juste valeur des couvertures est comptabilisée dans les actifs ou les passifs de gestion du risque, et la variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global. Au moment du règlement, les profits ou les pertes découlant de ces instruments dérivés sont comptabilisés dans le résultat net au cours de la même période et au même poste des états financiers que le risque couvert, ou dans le coût de l'actif acquis si la couverture a trait à un actif non financier. Si la comptabilité de couverture est abandonnée, les montants comptabilisés antérieurement dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net au cours des périodes où la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert influe sur le résultat net. Les profits ou les pertes sur les instruments dérivés qui sont classés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés en résultat net lorsque la société cesse de s'attendre à ce que la transaction prévue ait lieu au cours de la période indiquée dans la documentation sur la couverture.

D. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins.

E. Stocks

I. Crédits d'émission

Les crédits et quotas d'émission achetés sont comptabilisés comme stocks au coût et, par la suite, au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Les crédits consentis à la société ou générés en interne ne sont pas comptabilisés.

II. Pièces, matériaux et fournitures

Les pièces, les matériaux et les fournitures sont comptabilisés au moindre coût, évalué au coût moyen mobile et à la valeur nette de réalisation.

F. Immobilisations corporelles

L'investissement de la société dans les immobilisations corporelles est d'abord présenté au coût initial de chaque composante au moment de la construction, de l'achat ou de l'acquisition. Une composante est la partie corporelle d'un actif qui peut être identifiée séparément et amortie sur sa propre durée d'utilité attendue et qui devrait procurer des avantages sur plus d'un an. Les coûts initiaux comprennent, par exemple, les matériaux, la main-d'œuvre, les coûts d'emprunt et d'autres coûts directement attribuables, y compris l'estimation initiale du coût de démantèlement et de remise en état. Les coûts sont comptabilisés dans les immobilisations corporelles s'il est probable que des avantages économiques futurs seront réalisés et que le coût de l'élément peut être évalué de façon fiable.

Le coût des pièces de rechange amortissables est incorporé et classé dans les immobilisations corporelles, puisque ces éléments ne peuvent être utilisés qu'avec un élément des immobilisations corporelles.

L'entretien planifié tout au long du cycle de vie des centrales hydroélectriques est effectué à intervalles réguliers, et comprend l'inspection, les réparations et l'entretien des composantes existantes. Les coûts engagés sont incorporés dans le coût de l'actif au cours de la période où les activités d'entretien ont lieu et sont amortis selon le mode linéaire sur la période allant jusqu'à la prochaine activité d'entretien. Les dépenses de remplacement de composantes engagées sont incorporées dans le coût de l'actif et amorties sur la durée d'utilité estimée de ces composantes.

Les coûts de réparation et d'entretien courants et de remplacement de pièces mineures sont imputés au résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Après la comptabilisation initiale et l'évaluation au coût, toutes les catégories d'immobilisations corporelles continuent d'être évaluées selon le modèle du coût et sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur, le cas échéant.

Un élément ou une composante des immobilisations corporelles est décomptabilisé au moment de la cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout profit ou toute perte découlant de la décomptabilisation est inclus dans le résultat net au moment de la comptabilisation de l'actif.

La durée d'utilité de chaque composante des immobilisations corporelles est estimée d'après les faits courants et les résultats passés, compte tenu des ententes et des contrats de vente à long terme en cours, de la demande courante et prévue, et de la désuétude technologique possible. La durée d'utilité sert à évaluer le taux d'amortissement de la composante des immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont amorties à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé, soit, en général, au commencement des activités commerciales. Chaque composante importante d'un élément des immobilisations corporelles est amortie au montant de sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire. La durée d'utilité estimée, la valeur résiduelle et les modes d'amortissement sont examinés au moins une fois par année et peuvent être révisés sur la base de nouveaux renseignements ou de renseignements additionnels. L'effet d'un changement de la durée d'utilité, de la valeur résiduelle ou du mode d'amortissement est comptabilisé de façon prospective.

La durée d'utilité estimée des composantes des actifs amortissables, classés par catégorie d'actifs, se présente comme suit :

Production d'énergie hydroélectrique	De 30 à 50 ans
Production d'énergie éolienne	De 3 à 30 ans
Production de gaz	De 2 à 30 ans
Pièces de rechange amortissables et autres	De 2 à 30 ans

La société inscrit à l'actif les coûts d'emprunt sur le capital investi dans des projets en construction (voir la note 2 K)). Au démarrage des activités commerciales, les coûts d'emprunt incorporés dans le coût de l'actif, à titre de quote-part du coût total de l'actif, sont amortis sur la durée d'utilité estimée de l'actif connexe.

G. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles générées en interne découlant de projets de mise en valeur sont comptabilisées si l'entité peut démontrer qu'elle respecte certains critères liés à la faisabilité de l'utilisation interne ou de la vente ou aux avantages économiques futurs probables de l'immobilisation incorporelle. Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût, qui comprend tous les coûts directement imputables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles continuent d'être évaluées selon le modèle du coût et sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur, le cas échéant. L'amortissement est compris dans le poste Amortissement des comptes de résultat consolidés.

L'amortissement commence lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation incorporelle. La durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles peut être déterminée, par exemple, d'après la durée du contrat ou de l'accord de licence connexe. La durée d'utilité estimée et les modes d'amortissement sont examinés annuellement, et l'effet des changements est comptabilisé de façon prospective.

Les immobilisations incorporelles comprennent des contrats de vente d'électricité, à des tarifs fixes plus élevés que les tarifs du marché à la date d'acquisition, des logiciels et des immobilisations incorporelles en cours de développement. La durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

Logiciels	De 2 à 7 ans
Contrats de vente d'électricité	De 5 à 20 ans

H. Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société évalue s'il existe un indice que des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée ont subi une perte de valeur.

Un rendement très faible par rapport aux résultats d'exploitation projetés ou passés, des changements importants au titre de l'utilisation des actifs ou de la stratégie d'affaires globale de la société, ou des tendances sectorielles ou économiques négatives notables sont quelques-uns des facteurs qui pourraient indiquer une dépréciation. Dans certains cas, ces événements sont manifestes. Toutefois, dans bien des cas, il n'existe pas d'événement isolable indiquant une dépréciation possible. Plutôt, une série d'événements sans conséquence, s'ils sont pris isolément, surviennent au cours d'une période et indiquent qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur.

Les activités, le marché et l'environnement d'affaires de la société font l'objet d'un suivi régulier, et des jugements et des évaluations sont formulés pour déterminer s'il s'est produit un événement indiquant une dépréciation possible. En pareil cas, la société doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de sortie ou à sa valeur d'utilité, selon le plus élevé des deux montants. La juste valeur correspond au prix auquel un actif pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction normale entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Les prix récents des transactions sont pris en compte dans le calcul de la juste valeur. Si aucune pareille transaction ne peut être relevée, un modèle d'évaluation approprié comme l'actualisation des flux de trésorerie est utilisé. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa cession in fine. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable de l'actif, une perte de valeur de l'actif est comptabilisée en résultat net et la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable.

Chaque date de présentation de l'information financière, la société évalue s'il existe un indice qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement n'existe plus ou a diminué. Dans un tel cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée, et la perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise si la valeur recouvrable de l'actif a augmenté. Si une perte de valeur est reprise, la valeur comptable de l'actif est accrue et est établie au moindre de sa valeur recouvrable estimée révisée et de la valeur comptable (diminuée des amortissements) qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée en résultat net.

I. Impôts sur le résultat

La charge d'impôts sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible est l'impôt à payer ou à recevoir prévu sur le résultat imposable de l'exercice, selon les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et tout ajustement des impôts sur le résultat au titre des exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte des différences entre la valeur comptable des actifs et passifs aux fins de l'information financière et la valeur fiscale utilisée (différences temporaires). L'impôt différé est évalué aux taux d'impôt qui sont censés être appliqués aux différences temporaires lorsqu'elles se résorbent, d'après les lois fiscales qui sont adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt, dans la mesure où il est probable que de telles pertes pourront être déduites des résultats imposables futurs. Les actifs d'impôt différé sont examinés chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'économie d'impôts sur le résultat connexe sera réalisée.

J. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la société devra régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Une obligation juridique peut découler d'un contrat, de dispositions légales et de toute autre jurisprudence. Une obligation implicite peut découler des actions de l'entité lorsque celle-ci a indiqué à un tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités et qu'elle a, par conséquent, créé chez ce tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation des dépenses requises pour le règlement de l'obligation actuelle et être réévalué à la fin de chaque période, compte tenu des risques et incertitudes associés à l'obligation, et est réévalué à la fin de chaque période. S'il est prévu que des dépenses seront engagées dans l'avenir, l'obligation est évaluée à sa valeur actualisée au moyen d'un taux d'intérêt ajusté en fonction du risque et fondé sur le marché.

La société comptabilise une provision pour frais de démantèlement et de remise en état de toutes les centrales à l'égard desquelles elle a l'obligation juridique ou implicite d'enlever les installations à la fin de leur durée d'utilité et de remettre en état le site. Pour certaines centrales hydroélectriques, la société a l'obligation d'enlever le matériel de production, mais n'est pas légalement tenue de faire de même avec les structures. Les provisions initiales pour frais de démantèlement sont comptabilisées à leur valeur actuelle lorsqu'elles ont été engagées. Chaque date de clôture, la société détermine la valeur actualisée de la provision au moyen des taux d'actualisation courants, reflétant la valeur temps de l'argent et les risques connexes. La société comptabilise les provisions initiales au titre des frais de démantèlement et de la remise en état, ainsi que les variations découlant des révisions des estimations de coûts et des révisions de fin de période au taux d'actualisation ajusté en fonction du risque et fondé sur le marché à titre de coût de l'immobilisation corporelle connexe (voir la note 2 F)). La désactualisation de la valeur actualisée nette est comptabilisée en résultat net au cours de chaque période et incluse dans la charge d'intérêts nette.

Les changements apportés aux autres provisions résultant des révisions des estimations des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation ou des révisions à la fin de la période du taux d'actualisation ajusté en fonction du risque et fondé sur le marché sont comptabilisés en résultat net. La désactualisation de la valeur actualisée nette est comptabilisée en résultat net au cours de chaque période et incluse dans la charge d'intérêts nette.

K. Coûts d'emprunt

La société incorpore au coût de l'actif les coûts d'emprunt qui sont directement imputables aux emprunts généraux contractés aux fins de la construction d'actifs qualifiés ou qui y sont liés. Les actifs qualifiés sont des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés et qui comprennent en général des centrales ou d'autres actifs qui sont construits sur des périodes de plus de 12 mois. Les coûts d'emprunt considérés comme directement imputables sont ceux qui auraient pu être évités si les dépenses relatives aux actifs qualifiés n'avaient pas été faites. Les coûts d'emprunt sont inclus dans le coût de la composante de l'immobilisation corporelle connexe. L'incorporation dans l'actif des coûts d'emprunt prend fin lorsque les activités nécessaires à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation sont pratiquement terminées.

Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges pendant la période au cours de laquelle ils sont engagés.

L. Participation ne donnant pas le contrôle

Une participation ne donnant pas le contrôle découle d'un accord contractuel conclu entre la société et une autre partie, en vertu duquel l'autre partie fait l'acquisition d'une participation dans un actif ou une activité en particulier, et la société conserve le contrôle.

Après l'acquisition, la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle est augmentée ou diminuée de la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle des variations subséquentes de capitaux propres et des paiements faits aux détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total est attribué à la participation ne donnant pas le contrôle même si cela donne lieu à un solde négatif.

M. Partenariats

Un partenariat est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Les partenariats de la société sont généralement classés comme des entreprises communes.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les deux parties ou plus qui exercent un contrôle sur l'entreprise ont des droits à l'égard des actifs et des obligations au titre des passifs se rapportant à celle-ci. En général, chaque partie a droit à une quote-part de la production générée par l'actif et assume une quote-part convenue des charges engagées au titre de l'entreprise commune. La société présente sa participation dans les entreprises communes dans ses états financiers consolidés en utilisant la méthode de la consolidation proportionnelle et en comptabilisant les actifs, les passifs, les produits et les charges au titre de sa participation dans l'entreprise commune à l'égard de laquelle elle exerce un droit.

N. Incitatifs gouvernementaux

Les incitatifs gouvernementaux sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions rattachées aux incitatifs et que les incitatifs seront reçus. Lorsque l'incitatif est lié à une charge ou un produit, il est comptabilisé en résultat net au cours de la même période pendant laquelle les coûts ou les produits connexes sont comptabilisés. Lorsque l'incitatif est lié à un actif, il est comptabilisé en réduction de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle et comptabilisé en résultat comme une réduction de l'amortissement sur la durée d'utilité estimée de l'actif connexe.

O. Contrats de location

Un contrat de location est un accord en vertu duquel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Les CAÉ peuvent contenir des contrats de location ou être considérés comme tels si l'accord ne peut être exécuté sans l'utilisation d'un actif spécifique (p. ex., une centrale) et si l'accord donne au client le droit d'utiliser cet actif.

Si la société détermine que les dispositions d'un CAÉ contiennent un contrat de location ou correspondent à un contrat de location et font en sorte que les principaux risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont conservés par la société, l'accord est un contrat de location simple. Dans le cas des contrats de location simple, l'actif est inclus dans les

immobilisations corporelles, ou continue de l'être, et est amorti sur sa durée d'utilité. Le produit locatif tiré des contrats de location simple, y compris du loyer conditionnel, est comptabilisé sur la durée de l'accord et est pris en compte dans les produits des activités ordinaires aux comptes de résultat consolidés. Un loyer conditionnel peut survenir lorsque le paiement contractuel, dont le montant n'est pas fixe, est établi en fonction d'un critère comme le degré d'utilisation ou la production.

P. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, ajusté pour tenir compte de l'effet après impôts des dividendes, des intérêts ou d'autres variations du résultat net découlant des instruments potentiellement dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, ajusté pour tenir compte des actions ordinaires supplémentaires qui seraient émises à la conversion de tous les instruments potentiellement dilutifs.

Q. Jugements importants en matière de comptabilité et principales sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle exerce son jugement, fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges et les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels de la période. Ces estimations sont assujetties à une part d'incertitude. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison de facteurs comme les variations des taux d'intérêt, des taux de change, des taux d'inflation et des prix des produits de base, les changements dans la conjoncture économique et les modifications apportées aux lois et aux règlements, et les écarts pourraient s'avérer importants.

Dans le processus d'application des méthodes comptables de la société, la direction exerce divers jugements et fait des estimations à l'égard de questions dont l'issue demeure incertaine au moment de l'établissement des estimations, et qui peuvent avoir un effet significatif sur les montants qu'elle comptabilise dans les états financiers consolidés. Des estimations différentes, résultant des principales variables utilisées dans les calculs ou des changements apportés aux estimations utilisées, pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation ou la performance financières de la société.

Les jugements importants et les sources d'incertitude de mesure qui en résultent sont décrits ci-après :

I. Influence notable en vertu des actions privilégiées

La société a investi dans des actions privilégiées de filiales de TransAlta qui versent des dividendes selon certains résultats financiers d'autres filiales de TransAlta qui font l'objet d'un suivi. Selon les IFRS, l'entité détenant une participation de 20 % est présumée exercer une influence notable sur l'entité émettrice. Une influence notable est le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité émettrice.

En vertu de ses placements en actions privilégiées d'une filiale de TransAlta, lesquelles reflètent les résultats financiers de certains actifs de production éolienne et solaire aux États-Unis (voir la note 9), la société détient 6,25 % des droits de vote individuels de cette filiale (droits de vote cumulatifs de 25 %). Dans le cas où aucun dividende sur ces actions n'a été versé dans les six mois suivant la date à laquelle la formule de versement aurait fixé le paiement, et pendant la période au cours de laquelle ces montants demeurent impayés, la société aura le droit à elle seule de nommer 18,75 % des administrateurs de cette filiale (droit cumulatif de 75 %).

Le placement en actions privilégiées d'une filiale de TransAlta, lesquelles reflètent les résultats financiers de TransAlta Energy (Australia) Pty Ltd. («TEA»), ne confère pas à la société de droits de vote à moins que la filiale ne fasse défaut de verser quatre dividendes trimestriels aux dates auxquelles ils devraient être payés selon la formule de versement, qu'ils soient consécutifs ou non, et qu'ils aient été ou non déclarés. Par la suite, mais seulement tant qu'un dividende demeure en souffrance, la société a le droit d'élire 30 % des administrateurs de la filiale. La convention de placement procure à la

société le droit de consulter l'information financière et d'obtenir davantage de protections contre les changements défavorables apportés à la structure d'exploitation et financière de TEA grâce aux engagements postérieurs à la clôture.

La société a déterminé qu'elle n'exerce pas une influence notable sur les filiales de TransAlta compte tenu du bloc d'actions avec droit de vote que détient TransAlta. En conséquence, il a été établi que ces placements constituaient des actifs financiers.

II. Dividendes considérés comme un revenu ou comme un remboursement de capital

La société touche des dividendes au titre de ses placements en actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA, en actions privilégiées de TEA, en actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming, de Lakeswind et de Mass Solar. Déterminer si, en substance, un dividende représente un remboursement de capital fait largement appel au jugement. La société détermine le montant des dividendes qui représente un remboursement de capital en fonction de i) l'écart, si positif, entre le prix de base des actions et leur juste valeur, à la fin de la période de présentation de l'information financière; et ii) du dividende réel déclaré sur les actions au cours de la période de présentation de l'information financière, selon le montant le moins élevé. Lorsqu'il est déterminé que le dividende représente un remboursement de capital, la valeur comptable du placement connexe est réduite.

III. Juste valeur des instruments financiers

La société a eu recours à des instruments financiers et à des dérivés qui sont comptabilisés à la juste valeur, les variations initiales et subséquentes de la juste valeur ayant une incidence sur le résultat net et les autres éléments du résultat global au cours de la période où la variation a lieu. Les justes valeurs des instruments financiers et des dérivés sont classées dans trois niveaux.

Les justes valeurs du niveau III sont calculées en utilisant des données d'entrée relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas facilement observables. Ces niveaux de la juste valeur sont présentés et décrits de manière plus détaillée à la note 13. Les justes valeurs de certains instruments financiers et dérivés de la société sont classées dans le niveau III, car les techniques ou modèles d'évaluation internes utilisés pour établir leur juste valeur reposent sur des hypothèses non observables importantes. Le calcul de la juste valeur de ces contrats peut être complexe et repose sur des jugements et des estimations portant, entre autres, sur les produits d'exploitation, les coûts, les taux d'actualisation et les options de gestion. L'estimation des justes valeurs n'est pas nécessairement représentative des montants qui seront réalisés ou réglés, et les variations de ces hypothèses pourraient avoir une incidence sur la juste valeur des instruments financiers présentée. La juste valeur peut fluctuer considérablement et peut être favorable ou défavorable selon la conjoncture du marché.

IV. Consolidation des unités 1, 2 et 3 du parc éolien de Kent Hills («parc éolien de Kent Hills»)

En vertu des IFRS, la société est tenue de consolider toutes les entités sur lesquelles elle exerce un contrôle. La société consolide le parc éolien de Kent Hills à titre de filiale. En septembre 2017, la société et le partenaire ne détenant pas le contrôle du parc éolien de Kent Hills ont constitué une société en commandite qui détient les unités 1 et 2 du parc éolien de Kent Hills et le projet d'expansion de l'unité 3 du parc éolien de Kent Hills. La participation dans la société en commandite est respectivement de 83 % et 17 %. La société, du fait qu'elle contrôle Kent Hills Wind LP au moyen de sa participation de 83 %, est tenue de consolider les comptes de cette dernière.

V. Dépréciation des immobilisations corporelles

Il y a une dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, soit la juste valeur diminuée des coûts de la sortie ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé. Chaque date de présentation de l'information financière, la société évalue s'il existe un signe qu'une perte de valeur existe ou qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement n'existe plus ou a diminué. Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de la sortie, il faut utiliser les informations sur les transactions de tiers pour des actifs similaires et, s'il n'existe pas d'informations disponibles, d'autres techniques d'évaluation, comme les flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est calculée d'après la valeur actuelle des meilleures estimations de la direction des flux de trésorerie futurs fondés sur l'utilisation courante et la condition actuelle de l'actif. Pour faire une estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité au moyen des flux de trésorerie actualisés, des estimations doivent être faites et des hypothèses doivent être posées sur les prix de vente, la production, les dépenses d'investissement, les coûts de mise hors service d'immobilisations, et les

autres entrées et sorties de trésorerie sur la durée de vie des centrales, qui peut s'échelonner sur 25 à 50 ans. Pour formuler ces hypothèses, la direction se sert d'estimations fondées sur les prix convenus, les niveaux de production prévus, les interruptions planifiées et non planifiées, les modifications apportées à la réglementation, et la capacité ou les restrictions de transport pour la durée de vie résiduelle de la centrale. Des taux d'actualisation appropriés reflétant les risques spécifiques aux actifs faisant l'objet d'un examen sont utilisés dans le cadre des évaluations. Ces estimations et ces hypothèses peuvent changer d'une période à l'autre, et les résultats réels peuvent différer et diffèrent souvent des estimations. De plus, ils peuvent avoir une incidence positive ou négative sur l'imputation pour dépréciation estimée, laquelle incidence pourrait être importante. Tous les actifs de production de la société sont visés par les CAÉ de TransAlta ou d'autres CAÉ conclus avec diverses parties.

VI. Impôts sur le résultat

La préparation des états financiers consolidés requiert une estimation des impôts sur le résultat ou de la provision pour impôts sur le résultat pour chaque territoire où la société exerce ses activités. Cela suppose aussi une estimation des impôts exigibles et des impôts qui devraient être payables ou recouvrables dans l'avenir, qui sont appelés impôts différés. L'impôt différé découle des effets des différences temporaires attribuables à des éléments dont le traitement aux fins fiscales diffère du traitement aux fins comptables. L'incidence fiscale de ces différences est prise en compte dans les états de la situation financière consolidés à titre d'actifs et de passifs d'impôt différé. Il convient également de déterminer la probabilité que le résultat imposable futur de la société sera suffisant pour permettre le recouvrement des actifs d'impôt différé. Dans la mesure où le recouvrement est improbable, les actifs d'impôt différé devront être réduits. La direction doit avoir recours à son jugement pour évaluer les interprétations, les lois et les règlements fiscaux qui changent constamment, de façon à s'assurer de l'intégralité et de la présentation fiable des actifs et passifs d'impôt différé. L'utilisation d'interprétations et de traitements différents des estimations de la société pourrait avoir des effets importants sur les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs d'impôt différé.

VII. Provision pour frais de démantèlement et de remise en état

La société comptabilise une provision au titre des obligations de démantèlement et de remise en état comme il est décrit à la note 2 J) et à la note 18. La provision initiale pour frais de démantèlement et ses variations subséquentes sont déterminées selon la meilleure estimation de la société des dépenses au comptant requises, ajustées pour tenir compte des risques et des incertitudes inhérents au calendrier et au montant du règlement. Les dépenses au comptant estimées sont évaluées à la valeur actualisée selon un taux d'actualisation avant impôts courant ajusté en fonction du risque et fondé sur le marché. Toute variation des flux de trésorerie estimés, des taux d'intérêt du marché ou du calendrier pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de la provision.

VIII. Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Chaque composante importante d'un élément des immobilisations corporelles est amortie sur sa durée d'utilité estimée. La durée d'utilité des immobilisations corporelles est estimée d'après les faits et les résultats passés, compte tenu de la durée matérielle prévue de l'actif, des ententes et des contrats de vente à long terme en cours, de la demande courante et prévue, de la désuétude technologique possible et de la réglementation. La durée d'utilité des immobilisations corporelles est examinée au moins une fois l'an afin d'assurer qu'elle continue d'être appropriée.

IX. Dépréciation de placements

a. Dépréciation de placements

En ce qui a trait aux placements dans des filiales comptabilisés à la juste valeur (voir la note 9), après l'adoption de l'IFRS 9, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société n'est plus tenue d'évaluer s'il existe un indice que le placement peut avoir subi une perte de valeur. Si la juste valeur du placement diminue, cette diminution est comptabilisée comme une baisse des capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global.

b. Méthode comptable pour les exercices antérieurs

En ce qui a trait aux placements dans des filiales comptabilisés à la juste valeur ou au coût, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société évalue s'il existe un indice que le placement peut avoir subi une perte de valeur. En pareil cas, la société estime la valeur recouvrable du placement.

Un indice de dépréciation peut exister dans le cas d'une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale ou d'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer s'il existe un indice de dépréciation.

En vertu de l'IAS 39, lorsque les variations de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente ont été comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective que l'actif a subi une perte de valeur, la perte de valeur qui avait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est reclassée dans le résultat net à titre d'ajustement de reclassement, même si l'actif financier n'a pas été décomptabilisé.

3. Modifications comptables

A. Modifications comptables de l'exercice considéré

Adoption de nouvelles normes comptables

I. IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* («IFRS 15»), qui remplace les directives existantes sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires par un modèle de comptabilisation global et unique. Le modèle précise qu'une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. En avril 2016, l'IASB a publié une modification à l'IFRS 15 afin de clarifier les éléments suivants : identification des obligations de prestation, entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire, licences de propriété intellectuelle et mesures de simplification de transition. L'IFRS 15, dans sa version modifiée, doit être adoptée rétrospectivement ou selon une approche rétrospective modifiée, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est permise.

Le 1^{er} janvier 2018, la société a adopté l'IFRS 15. En conséquence, la société a modifié sa méthode comptable relative à la comptabilisation des produits des activités ordinaires. De plus amples renseignements sur la méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires se trouvent à la note 2 A).

La société a choisi d'adopter l'IFRS 15 de façon rétroactive en appliquant la mesure de simplification prévue par la méthode de transition rétrospective modifiée et a choisi d'appliquer la norme uniquement aux contrats en cours à la date de première application. L'incidence cumulative de l'application initiale de l'IFRS 15 était de néant. Les informations comparatives n'ont pas été retraitées et sont présentées selon l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* («IAS 18»). Se reporter à la note 2 A) III) pour obtenir des renseignements sur la méthode comptable pour les exercices précédents.

II. IFRS 9, *Instruments financiers*

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la société a adopté l'IFRS 9, qui introduit de nouvelles exigences en matière de :

- a. classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers;
- b. comptabilisation et évaluation de la dépréciation des actifs financiers;
- c. comptabilité de couverture générale.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme, la société a choisi de ne pas retraiter les périodes antérieures. L'incidence cumulative de l'adoption de l'IFRS 9 a été comptabilisée à la date de première application. Les informations comparatives de la période sont présentées selon l'IAS 39.

a. Classement et évaluation

La direction de la société a examiné et évalué ses instruments financiers en cours au 1^{er} janvier 2018. Le classement et les évaluations présentés ci-dessous résultent des faits et des circonstances qui prévalaient à cette date et à la date de la comptabilisation initiale de l'instrument :

Instrument financier	Catégorie selon l'IAS 39	Classement selon l'IFRS 9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Liquidités soumises à restrictions	Prêts et créances	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Actifs de gestion du risque – dérivés détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur par le biais du résultat net
Actifs de gestion du risque – dérivés désignés comme instruments de couverture	Dérivés désignés comme instruments de couverture	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Prêt à recevoir (autres actifs)	Prêts et créances	Coût amorti
Placements dans des filiales de TransAlta liées à TEA – titres de créance	Prêts et créances	Coût amorti
Placements dans des filiales de TransAlta liées à TEA – instrument de capitaux propres	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Placements dans des filiales de TransAlta liées au parc éolien du Wyoming – titres de créance ¹	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net
Dettes fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti
Dividendes à verser	Autres passifs financiers	Coût amorti
Passifs de gestion du risque – dérivés détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur par le biais du résultat net
Passifs de gestion du risque – dérivés désignés comme instruments de couverture	Dérivés désignés comme instruments de couverture	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Dettes à long terme	Autres passifs financiers	Coût amorti

1) En raison de modifications apportées aux actions privilégiées reflét en octobre 2018, le classement des actions a changé au cours de l'exercice. Se reporter à la note 9 pour plus d'information.

La société détient des actions privilégiées d'une filiale de TransAlta qui procure des dividendes relativement à TEA et détient des actions privilégiées émises directement par TEA, qui doivent être comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu de l'IFRS 9. La société a fait le choix irrévocable de présenter les variations de la juste valeur de ces instruments évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. En vertu de l'IFRS 9, les profits ou les pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global liés aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net. Cette modification a entraîné un ajustement du bilan d'ouverture, soit le reclassement d'un montant de 137 millions de dollars du déficit dans le cumul des autres éléments du résultat global, lequel découle de la dépréciation des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA de 2017. En outre, le bilan d'ouverture a été ajusté, le solde du placement ayant été augmenté et le déficit ayant été diminué respectivement de 3 millions de dollars, afin de comptabiliser les actions privilégiées d'une filiale de TransAlta qui procure des dividendes relativement à TransAlta Wyoming Wind LLC à la juste valeur par le biais du résultat net plutôt qu'au coût, lequel était le montant le plus représentatif de la juste valeur en vertu de l'IAS 39.

Les exigences en matière de classement et d'évaluation de l'IFRS 9 n'ont eu aucune autre incidence sur la situation financière, le résultat net, les autres éléments du résultat global et le total du résultat global de la société à la première application de la norme.

b. Dépréciation des actifs financiers

L'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation pour les actifs financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues est établie à la lumière des résultats passés et est ajustée en fonction de l'information de nature prospective. L'information prospective utilisée comprend les taux de défaillance de tiers au fil du temps, selon les cotes de crédit.

La direction de la société a examiné et évalué la dépréciation de ses actifs financiers existants en ayant recours à des informations raisonnables et justifiables conformément aux exigences de l'IFRS 9 afin de déterminer le risque de crédit des éléments respectifs à la date de leur comptabilisation initiale, et a comparé ce risque au risque de crédit au 1^{er} janvier 2018. Le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante par suite de l'application de l'IFRS 9 et aucune correction de valeur pour pertes n'a été comptabilisée.

c. Modèle général de comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 9 pour la comptabilité de couverture, la société a appliqué les exigences de l'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture de façon prospective à compter de la date d'application initiale, soit le 1^{er} janvier 2018, et les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités. Les relations de couverture admissibles de la société en vertu de l'IAS 39 en vigueur au 1^{er} janvier 2018 étaient également admissibles à la comptabilité de couverture en vertu de l'IFRS 9, et étaient donc considérées comme des relations de couverture maintenues. Aucun rééquilibrage des relations de couverture n'a été nécessaire le 1^{er} janvier 2018. Étant donné que les conditions essentielles des instruments de couverture sont en concordance avec leurs éléments couverts correspondants, toutes les relations de couverture continuent d'être efficaces selon l'évaluation de l'efficacité de l'IFRS 9.

L'application des dispositions de la comptabilité de couverture de l'IFRS 9 n'a eu aucune autre incidence sur les résultats de la situation financière de la société pour l'exercice considéré et les exercices précédents.

d. IAS 1, *Présentation des états financiers*

L'IAS 1, telle qu'elle a été modifiée par l'IFRS 9, exige que les produits d'intérêts soient présentés dans un poste distinct dans les comptes de résultat. La société a appliqué cette exigence au 1^{er} janvier 2018 et a révisé l'information des périodes comparatives en conséquence.

B. Modifications comptables futures

IFRS 16, *Contrats de location*

Les normes comptables qui ont déjà été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur et que la société n'a pas encore appliquées comprennent l'IFRS 16, *Contrats de location* («IFRS 16»). En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 qui remplace les indications actuelles de l'IFRS pour les contrats de location. Selon les indications, les preneurs sont tenus de déterminer si le contrat est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple, selon certains critères. Les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'état de la situation financière, tandis que les contrats de location simple ne le sont pas. En vertu de l'IFRS 16, les preneurs devront comptabiliser un passif lié au contrat de location et un droit d'utilisation de l'actif pour pratiquement tous les contrats de location. Les preneurs pourront appliquer une exemption facultative leur permettant de ne pas comptabiliser certains contrats de location à court terme et contrats de location de faible valeur. De plus, la nature et le calendrier des charges liées à ces contrats de location seront modifiés, car, en vertu de l'IFRS 16, les charges liées aux contrats de location simple comptabilisées sur une base linéaire sont remplacées par une dotation aux amortissements pour les actifs et une charge d'intérêts liée au titre des obligations locatives. Pour les bailleurs, la comptabilité demeure essentiellement inchangée.

L'IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La norme doit être adoptée rétrospectivement ou selon une approche rétrospective modifiée. Au moment de la transition, TransAlta a choisi d'appliquer l'IFRS 16 selon l'approche rétrospective modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019. À la première application de l'IFRS 16, la société s'est prévaluée des mesures de simplification permises par la norme ci-après :

- Exemptions relatives aux contrats de location à court terme dont la durée résiduelle est d'au plus 12 mois au 1^{er} janvier 2019 et aux contrats de location dont l'objet sous-jacent est de faible valeur.
- Exclusion des coûts directs initiaux aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de la première application.
- Utilisation des connaissances acquises a posteriori pour déterminer la durée d'un contrat de location qui renferme des options de prolongation ou de résiliation.

- Évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement au contrat de location immédiatement avant la date de la première application.

La société a presque terminé son évaluation des contrats de location simple existants. La société estime que l'incidence quantitative de l'adoption de l'IFRS 16 sera une augmentation allant de 10 millions de dollars à 14 millions de dollars du total des actifs et des passifs relativement aux actifs au titre du droit d'utilisation et aux obligations locatives, respectivement, au 1^{er} janvier 2019.

C. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation de la période considérée. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat net présenté antérieurement.

4. Événements importants

A. 2018

Expansion du parc éolien de Kent Hills

Le 19 octobre 2018, la société a annoncé la mise en service de l'expansion de l'unité 3 du parc éolien de Kent Hills d'une capacité de 17,25 MW, ce qui porte la capacité de production totale du parc éolien à 167 MW. Natural Forces Technologies Inc., un producteur d'énergie éolienne du Canada atlantique, a participé au développement et est le copropriétaire du parc éolien, lequel fait l'objet d'un CAÉ de 17 ans avec Énergie NB. Parallèlement, l'échéance du contrat avec Énergie NB relativement à l'unité 1 du parc éolien de Kent Hills a été reportée de 2033 à 2035, ce qui correspond à la durée d'utilité des unités 2 et 3 du parc éolien de Kent Hills.

Acquisition de trois actifs d'énergie renouvelable

Le 31 mai 2018, la société a acquis la totalité des participations dans trois entités auprès de TransAlta, acquisition qui a notamment donné lieu au transfert de sa participation directe dans le parc éolien Kent Breeze de 20 MW situé en Ontario à TransAlta Renewables pour un prix d'achat totalisant 39 millions de dollars. L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, puisque TransAlta détenait le contrôle du parc éolien Kent Breeze avant et après son acquisition par la société. L'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, exige que les acquisitions soient comptabilisées à la juste valeur et ne fournit pas d'indications pour les opérations sous contrôle commun. Selon les pratiques d'application établies des IFRS, les opérations sous contrôle commun sont généralement comptabilisées selon la méthode de la juste valeur ou de la fusion d'intérêts communs (méthode axée sur la valeur comptable). La société a appliqué la méthode de la fusion d'intérêts communs pour comptabiliser l'acquisition, conformément aux méthodes comptables préétablies. Les actifs et les passifs des actifs acquis ont été comptabilisés à la valeur comptable inscrite dans les comptes de TransAlta au 31 mai 2018, et non à leur juste valeur. En conséquence, un ajustement de 3 millions de dollars au titre des capitaux propres a été comptabilisé dans le déficit.

Le 31 mai 2018, la société a également acquis auprès de TransAlta une participation financière dans le parc éolien Lakeswind de 50 MW situé au Minnesota et dans les projets d'énergie solaire de 21 MW situés au Massachusetts («Mass Solar»). Le prix d'achat total pour les deux actifs s'est établi à 65 millions de dollars (50 millions de dollars américains), déduction faite de la prise en charge indirecte de 62 millions de dollars (48 millions de dollars américains) d'obligations de financement donnant droit à des avantages fiscaux et de dettes du projet. Le placement de la société est constitué d'actions privilégiées reflet d'une filiale de TransAlta qui procure à la société une participation financière fondée sur les flux de trésorerie correspondant plus ou moins aux résultats distribuables nets sous-jacents (après avoir rempli les obligations liées au financement donnant droit à des avantages fiscaux et à la dette) des entités qui détiennent le parc éolien Lakeswind et Mass Solar.

Le 28 juin 2018, la société a souscrit des actions privilégiées reflet supplémentaires de 33 millions de dollars (25 millions de dollars américains) d'une filiale de TransAlta afin de financer le remboursement de la dette liée au projet Mass Solar.

Acquisition de projets de parc éolien aux États-Unis

Le 20 février 2018, la société a annoncé avoir conclu une entente visant l'acquisition de participations financières dans deux projets prêts à construire dans le nord-est des États-Unis. Les projets de parc éolien consistent en : i) un projet de 90 MW situé en Pennsylvanie faisant l'objet d'un CAÉ de 15 ans avec Microsoft Corp («Big Level») et ii) un projet de 29 MW situé au New Hampshire faisant l'objet de deux CAÉ de 20 ans avec des contreparties détenant des notes attribuées par Standard & Poor's d'au moins A+ («Antrim»). La mise en service de ces deux projets est prévue pour le deuxième semestre de 2019. Le 1^{er} mars 2018, une filiale de TransAlta a acquis Big Level, et l'acquisition d'Antrim demeure assujettie à un certain nombre de conditions de clôture. TransAlta s'attend à ce que la clôture de l'acquisition d'Antrim ait lieu à la fin de mars 2019.

Conformément à l'entente conclue avec TransAlta, la société s'attend à financer la totalité des coûts de construction et d'acquisition des projets de parc éolien Big Level et Antrim estimés à 240 millions de dollars américains au moyen de la souscription d'actions privilégiées reflet ou de billets à ordre portant intérêt. Ces coûts devraient être financés au moyen de liquidités existantes et du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux.

Le 20 avril 2018, la société a réalisé l'acquisition d'une participation financière initiale dans Big Level au moyen de la souscription de 39 millions de dollars (31 millions de dollars américains) d'actions privilégiées reflet d'une filiale de TransAlta. Les actions privilégiées donneront droit à des dividendes trimestriels fondés sur le résultat net avant impôts des projets de parc éolien aux États-Unis, une fois qu'ils seront mis en service.

Le 28 septembre 2018, la société a financé des coûts de construction supplémentaires de 22 millions de dollars (17 millions de dollars américains) du projet de parc éolien Big Level en souscrivant un billet à ordre portant intérêt émis par l'entité responsable du projet, soit une filiale de TransAlta. Le billet porte intérêt au taux LIBOR à 1 mois des États-Unis majoré de 170 points de base par année. Le capital et les intérêts courus doivent être remboursés à la société à la première des échéances suivantes : i) dans les 45 jours suivant la mise en service du projet; ii) à l'encaissement du produit tiré du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux par le projet; et iii) 36 mois après la date d'émission du billet.

Le 2 janvier 2019, la société a financé des coûts de construction supplémentaires de 45 millions de dollars (33 millions de dollars américains) du projet de parc éolien Big Level en souscrivant un billet à ordre portant intérêt émis par l'entité responsable du projet, soit une filiale de TransAlta. Le billet porte intérêt au taux LIBOR à un mois des États-Unis majoré de 170 points de base par année. Le solde du capital et les intérêts courus doivent être remboursés à la société à la première des échéances suivantes : i) dans les 45 jours suivant la mise en service commerciale du projet; ii) à l'encaissement du produit tiré du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux par le projet; et iii) 33 mois après la date d'émission du billet.

Émission d'actions ordinaires

Le 22 juin 2018, la société a émis 11 860 000 actions ordinaires au prix de 12,65 \$ l'action pour un produit brut d'environ 150 millions de dollars. Les actions ont été émises en vertu d'un placement par voie de prise ferme par un syndicat de preneurs fermes.

TransAlta Renewables a utilisé le produit net pour rembourser en partie les montants empruntés aux termes de sa facilité de crédit pour financer les acquisitions susmentionnées. Les liquidités supplémentaires aux termes de la facilité de crédit serviront aux fins générales de la société, y compris les coûts de construction courants liés à ces acquisitions. TransAlta n'a souscrit aucune de ces actions ordinaires.

Régime de réinvestissement des dividendes

Le 31 mai 2018, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un régime de réinvestissement des dividendes pour les détenteurs canadiens d'actions ordinaires de TransAlta Renewables. À compter du 31 juillet 2018, les actionnaires admissibles peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs dividendes mensuels dans des actions ordinaires supplémentaires de la société. Le prix des actions ordinaires en vertu du régime de réinvestissement des dividendes sera fixé à 98 % du cours du marché moyen des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de Bourse au cours de laquelle pas moins de 500 actions ordinaires de la société sont négociées immédiatement avant la date de

paiement du dividende. Les actionnaires admissibles ne sont pas tenus de participer au régime de réinvestissement des dividendes. TransAlta Corporation n'a pas l'intention de participer au régime de réinvestissement des dividendes.

B. 2017

Centrale de South Hedland et conversion des actions de catégorie B

Le 28 juillet 2017, la centrale de South Hedland a été mise en service et la société a, le 1^{er} août 2017, converti les 26,1 millions d'actions de catégorie B détenues par TransAlta en 26,4 millions d'actions ordinaires. Les actions de catégorie B ont été converties à un ratio supérieur à 1:1, car les coûts liés à la construction et à la mise en service du projet étaient inférieurs au montant convenu par la société et TransAlta aux termes de la convention d'apport modifiée datée du 26 juillet 2017. À la date de conversion, la valeur comptable du passif au titre des actions de catégorie B de 385 millions de dollars a été décomptabilisée, et les actions ordinaires émises à la conversion ont été comptabilisées au même montant.

Le 1^{er} août 2017, Fortescue Metals Group Ltd. («FMG») a indiqué à TransAlta qu'à son avis, la centrale de South Hedland ne respectait pas encore les critères de rendement requis en vertu du CAÉ conclu entre FMG et TransAlta. Selon TransAlta, tous les critères établissant que les activités commerciales avaient commencé aux termes du CAÉ de la centrale de South Hedland étaient pleinement respectés. Horizon Power, entreprise de services publics locale qui achète la majorité de la production d'énergie solaire de la centrale, a confirmé sans débat qu'un niveau d'activité commerciale avait été atteint. Le 13 novembre 2017, FMG a signifié un avis alléguant la résiliation du CAÉ. De l'avis de TransAlta, la résiliation du contrat est invalide.

Projet du parc éolien de Kent Hills

Au cours du deuxième trimestre de 2017, la société a conclu un contrat à long terme avec Énergie NB en vue de la vente de la totalité de l'énergie produite grâce à une capacité de production supplémentaire de 17,25 MW provenant du projet du parc éolien de Kent Hills. Parallèlement, l'échéance du contrat avec Énergie NB relativement à l'unité 1 du parc éolien de Kent Hills a été reportée de 2033 à 2035 afin qu'elle corresponde à celles des projets des unités 2 et 3 du parc éolien de Kent Hills. Il s'agissait d'un projet d'expansion de l'actuel parc éolien de Kent Hills de la société qui permet d'accroître la capacité de production de la centrale à environ 167 MW.

Clôture d'un financement de projet de 260 millions de dollars

Le 2 octobre 2017, la société a réalisé un placement d'obligations d'environ 260 millions de dollars, garanti entre autres par une charge de premier rang sur tous les actifs de Kent Hills Wind LP, une filiale de la société. Les obligations sont amortissables et portent intérêt à un taux annuel de 4,454 %, le capital et les intérêts étant payables trimestriellement jusqu'à l'échéance le 30 novembre 2033. Le produit tiré du financement a servi à financer en partie le projet d'expansion du parc éolien de Kent Hills et le produit restant, déduction faite du montant de 30 millions de dollars détenu dans un compte de réserve pour la construction, sera distribué parmi les partenaires du projet du parc éolien de Kent Hills.

Facilité de crédit consortiale

Le 24 juillet 2017, la société a conclu une facilité de crédit consortiale totalisant 500 millions de dollars aux termes de laquelle la société peut emprunter ou émettre des lettres de crédit. L'entente est pleinement consentie pour quatre ans et vient à échéance en 2022. Le maintien de l'accès à la facilité est assujéti au respect de diverses clauses restrictives habituelles. Dans le cadre de la conclusion de la nouvelle facilité de crédit, la facilité de crédit de 350 millions de dollars consentie par TransAlta a été annulée.

Rachat de la centrale de Solomon

Le 1^{er} août 2017, TransAlta a reçu un avis selon lequel FMG comptait racheter la centrale de Solomon de TEC Pipe Pty Ltd., filiale en propriété exclusive de TransAlta, pour un montant d'environ 335 millions de dollars américains. La société détient une participation financière dans les flux de trésorerie de la centrale de Solomon (se reporter à la note 9 pour plus d'information). FMG a réalisé l'acquisition de la centrale de Solomon le 1^{er} novembre 2017, et TEC Pipe Pty Ltd. a reçu un montant de 325 millions de dollars américains de FMG dans le cadre de la transaction. FMG a retenu le solde du prix d'acquisition. De l'avis de TransAlta, ce montant ne devrait pas être retenu, et TransAlta prend les mesures nécessaires pour recouvrer la totalité ou une partie importante de ce montant auprès de FMG.

TEA a utilisé une partie du produit tiré de la résiliation du CAÉ de Solomon afin de racheter 179 millions de dollars d'actions privilégiées obligatoirement rachetables («APOR») et 39 millions de dollars d'actions privilégiées de TEA (se reporter à la note 9 pour plus d'information). En outre, la société a effectué un emprunt de 199 millions de dollars australiens auprès de TEA. En 2018, la société a remboursé l'emprunt auprès de TEA.

La société a également utilisé le produit tiré de la vente pour rembourser la facilité de crédit qui a servi à financer l'aménagement de la centrale de South Hedland ainsi que la débenture convertible de 215 millions de dollars émise à TransAlta.

Rachat anticipé de débentures

Le 27 septembre 2017, la société a émis un avis selon lequel elle procédera au rachat anticipé de toutes les débentures non garanties émises par sa filiale, Canadian Hydro Developers, Inc., le 12 octobre 2017, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 6,3 %. Les débentures devaient venir à échéance en juin 2018. Le 12 octobre 2017, la société a procédé au rachat des débentures non garanties moyennant le versement d'un montant de 201 millions de dollars, composé d'un capital de 191 millions de dollars, d'une prime de rachat anticipé de 6 millions de dollars et d'intérêts à payer de 4 millions de dollars. Une perte sur le rachat anticipé de 6 millions de dollars a été comptabilisée et incluse dans la charge d'intérêts nette.

5. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

A. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La quasi-totalité des produits des activités ordinaires de la société sont tirés de la vente d'électricité, de capacité et d'éléments écologiques que la société répartit dans les groupes suivants afin de déterminer dans quelle mesure les facteurs économiques influent sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires.

Exercice clos le 31 décembre 2018	Énergie éolienne – Canada	Énergie hydro-électrique – Canada	Gaz – Canada	Total
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	197	18	198	413
Autres produits des activités ordinaires	2	–	(1)	1
Produits des activités ordinaires	199	18	197	414
Moment de la comptabilisation des produits des activités ordinaires				
À un moment précis	12	–	–	12
Au fil du temps	185	18	198	401
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	197	18	198	413

B. Obligations de prestation qui restent à remplir

En vertu de la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires, la société est tenue de fournir le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir (produits des activités ordinaires tirés de contrats qui n'ont pas encore été comptabilisés) pour les contrats en vigueur à la date de clôture. Les informations fournies ci-après ne tiennent pas compte des produits des activités ordinaires liés aux contrats admissibles aux mesures de simplification suivantes :

- La société comptabilise les produits des activités ordinaires tirés d'un contrat à un montant correspondant au montant facturé, lequel reflète la valeur des services rendus au client depuis le début du contrat. Des contrats de la société liés à la plupart de ses parcs éoliens et centrales hydroélectriques sont admissibles à cette mesure de simplification. En ce qui concerne ces contrats, la société n'est pas tenue de fournir de l'information relative aux obligations de prestation qui restent à remplir.
- Les contrats dont la durée initiale attendue est de 12 mois ou moins.

De plus, dans certains contrats de la société, les éléments du prix de transaction font l'objet d'une limitation, notamment pour les produits des activités ordinaires variables qui sont tributaires des volumes de production futurs découlant de la

demande des clients ou du marché ou les prix du marché qui sont assujettis à des facteurs hors du contrôle de la société. Les produits des activités ordinaires futurs liés à la contrepartie variable faisant l'objet de limitations sont exclus des informations relatives aux obligations de prestation qui restent à remplir jusqu'à ce que les limitations soient résolues.

Par conséquent, les montants des produits des activités ordinaires futurs présentés ci-après ne reflètent qu'une tranche des produits des activités ordinaires futurs que la société s'attend à tirer de son portefeuille de contrats.

Énergie éolienne au Canada

Au 31 décembre 2018, la société avait conclu un contrat à long terme avec un client visant la livraison d'électricité et les crédits d'énergie renouvelable connexes de l'un de ses parcs éoliens, pour lequel la mesure de simplification liée au montant facturé n'est pas appliquée. Habituellement, le CAÉ exige que toute la production disponible soit fournie au client à des prix fixes, dont certains sont assujettis à des indexations annuelles pour refléter l'inflation. La société prévoit comptabiliser ces montants dans les produits des activités ordinaires à mesure qu'elle livre l'électricité sur la durée résiduelle des contrats, jusqu'en 2024. Au bout du compte, l'électricité livrée dépend des ressources éoliennes, qui sont hors du contrôle de la société. Les quantités livrées et, par conséquent, les produits des activités ordinaires comptabilisés dans l'avenir varieront. Ces produits des activités ordinaires variables liés à l'électricité livrée sont présumés être entièrement limités et seront comptabilisés à un moment précis lorsque l'obligation de prestation, soit la livraison de l'électricité, sera remplie. L'information à leur égard est, par conséquent, exclue.

La société est partie à des contrats visant la vente de certificats d'énergie renouvelable produite dans certaines centrales éoliennes et prévoit comptabiliser les produits des activités ordinaires à mesure qu'elle livre les certificats d'énergie renouvelable à l'acheteur sur la durée résiduelle des contrats, jusqu'en 2019 et 2024. Au 31 décembre 2018, les produits des activités ordinaires futurs estimatifs liés aux obligations de prestation qui restent à remplir en vertu de ces contrats totalisaient environ 9 millions de dollars. De ce montant, la société prévoit comptabiliser en moyenne entre 1 million de dollars et 2 millions de dollars annuellement jusqu'à l'échéance des contrats.

La mesure de simplification permettant la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés du contrat au montant correspondant à celui de la facture s'applique à des contrats d'énergie éolienne en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Québec et, par conséquent, les informations relatives aux obligations de prestation qui restent à remplir ne sont pas fournies à l'égard de ces contrats.

Énergie hydroélectrique au Canada

La mesure de simplification permettant la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés du contrat au montant correspondant à celui de la facture s'applique à tous les contrats d'énergie hydroélectrique en Ontario et en Colombie-Britannique et, par conséquent, les informations relatives aux obligations de prestation qui restent à remplir ne sont pas fournies à l'égard de ces contrats.

Gaz au Canada

Au 31 décembre 2018, la société était partie à des contrats avec des clients visant la prestation de services d'énergie par sa centrale alimentée au gaz en Ontario. Les contrats consistent tous en une seule obligation de prestation pour la société, soit celle de se tenir prête à livrer de l'énergie sous forme d'électricité et de vapeur. Les principales modalités sont résumées ci-après :

Les contrats d'approvisionnement en électricité exigent la livraison de quantités précises de vapeur à chaque client et comportent des modalités de tarification qui comprennent des frais fixes et variables liés à l'électricité, à la capacité et à la vapeur, ainsi que des ajustements d'égalisation en fonction des volumes de vapeur minimaux contractuels. Le rapprochement des frais liés à la vapeur est fondé sur une estimation du volume de vapeur pris du client et du volume minimal contractuel et sur divers facteurs, notamment le prix de l'électricité annuel moyen du marché et la moyenne des prix affichés localement et des prix indiciaires du gaz naturel, ainsi que le transport. Dans le cas des volumes de vapeur qui ne sont pas pris par le client, un mécanisme de partage des produits des activités ordinaires prévoit le partage des produits générés par la société en utilisant cette vapeur pour produire et vendre de l'électricité. Les tarifs de la capacité et les tarifs de l'électricité varient d'un contrat à l'autre et sont assujettis à une indexation annuelle à des taux différents. Au bout du compte, l'électricité et la vapeur livrées dépendent des exigences du client, qui sont hors du contrôle de la société. Ces

produits des activités ordinaires variables tirés des contrats sont présumés être entièrement limités. L'information à leur égard est, par conséquent, exclue. La société s'attend à comptabiliser des produits des activités ordinaires à mesure qu'elle livrera de l'électricité et de la vapeur jusqu'à l'achèvement du contrat à la fin 2022.

À la même centrale alimentée au gaz, la société a conclu avec l'autorité locale de l'énergie un contrat, lequel prévoit des frais fixes pour mise à disposition de capacités qui sont ajustés selon les variations saisonnières, la demande de vapeur des autres clients de la centrale et les produits des activités ordinaires nets présumés liés dans la production d'électricité au sein du marché. Par conséquent, les produits des activités ordinaires qui seront comptabilisés dans l'avenir varieront puisqu'ils sont tributaires de facteurs hors du contrôle de la société et sont présumés être entièrement limités. L'information à leur égard est, par conséquent, exclue. La société s'attend à comptabiliser ces produits des activités ordinaires alors qu'elle se tient prête à livrer de l'électricité jusqu'à l'achèvement du contrat le 31 décembre 2025.

6. Incitatifs gouvernementaux

Certaines des centrales éoliennes et hydroélectriques de la société sont admissibles à des incitatifs en vertu du Programme d'encouragement à la production éolienne ou du Programme d'encouragement à l'électricité renouvelable ÉcoÉnergie parrainé par le gouvernement du Canada, qui favorise le développement de projets de production d'énergie non polluante au Canada. Les centrales admissibles reçoivent des incitatifs déterminés pour chaque kilowattheure d'énergie produit, et ce, pour une durée d'au plus dix ans à compter de la date de mise en service.

7. Produits tirés des contrats de location

Plusieurs des contrats d'achat d'énergie éolienne et d'énergie hydroélectrique de la société liés à la vente d'électricité respectent les critères des contrats de location simple, en vertu desquels la société est le bailleur et le client, le preneur. Les produits tirés de ces contrats sont comptabilisés à titre de produits tirés des contrats de location.

8. Charges selon leur nature

Les charges sont classées selon leur nature comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018		2017	
	Combustible, redevances et autres coûts	Activités d'exploitation, d'entretien et d'administration	Combustible, redevances et autres coûts	Activités d'exploitation, d'entretien et d'administration
Combustible	81	—	81	—
Redevances et coûts de location des terrains	14	—	14	—
Tarifs de transport	3	—	2	—
Charges d'exploitation engagées	—	40	—	43
Autres charges d'exploitation	—	46	—	40
Total	98	86	97	83

9. Produits financiers liés aux filiales de TransAlta

Les produits financiers liés aux filiales de TransAlta englobent les produits tirés des différentes participations qui, dans leur ensemble et au fil du temps, fournissent indirectement à la société des flux de trésorerie qui reflètent ceux de TEA et du parc éolien du Wyoming de TransAlta et, depuis le 31 mai 2018, de Lakeswind et de Mass Solar (se reporter à la note 4).

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Revenu de dividendes tiré du placement en actions privilégiées de TEA	6	5
Produits d'honoraires tirés des garanties indirectes au titre des obligations de TEA	11	22
Revenu de dividendes tiré du placement en actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA	101	6
Produits financiers liés à TEA	118	33
Revenu de dividendes tiré du placement en actions privilégiées qui reflètent le résultat et les distributions du parc éolien du Wyoming	11	6
Total des produits financiers	129	39
Produits financiers liés à TEA	118	33
Produits d'intérêts tirés du placement en actions privilégiées obligatoirement rachetables de TEA ¹	42	47
Total des produits liés à TEA	160	80

1) Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le produit d'intérêts doit être présenté dans un poste distinct dans les comptes de résultat (se reporter à la note 3).

Les produits financiers sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés. Les profits et les pertes de change liés aux placements monétaires dans des filiales de TransAlta sont comptabilisés dans le profit ou la perte de change dans les comptes de résultat consolidés.

Le produit d'intérêts tiré du placement en APOR et en actions privilégiées de TEA représente le produit tiré des taux d'intérêt nominal moyens. La société perçoit également des honoraires sur une indemnité qu'elle fournit à l'égard des garanties de TransAlta et qui sont présentées à la note 24. Ultiment, ces flux de trésorerie sont déduits des montants de TEA sur lesquels repose le calcul des dividendes à verser par TEA à la société. Ce calcul comprend en général le résultat avant les intérêts, les impôts sur le résultat et l'amortissement («BAIIA»), majoré des intérêts au comptant, montant net, et diminué des impôts et taxes au comptant, des dépenses d'investissement de maintien et d'autres ajustements. Les produits tirés de toutes les sources australiennes sont convertis en dollars canadiens aux taux de change fixes suivants :

	2017	2018	2019	Par la suite jusqu'au 30 juin 2020
Produit libellé en dollars australiens	0,96	0,94	0,94	0,94
Produit libellé en dollars américains	1,24	1,24	1,24	1,20

Le résumé des placements dans des filiales de TransAlta est comme suit :

Aux	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Placement en APOR	489	601
Placement en actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA	637	616
Placement en actions privilégiées de TEA	88	94
Total des placements dans des filiales liées à TEA	1 214	1 311
Placement en actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Big Level	42	—
Placement en actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Mass Solar	69	—
Placement en actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Lakeswind	33	—
Placement en actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming	137	126
Total des placements dans des filiales de TransAlta	1 495	1 437

Placements dans des filiales de TransAlta liées à TEA

Les variations des placements dans des filiales de TransAlta liées à TEA sont comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2018	APOR ¹	Actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA	Actions privilégiées de TEA ²	Total
Solde du placement au 31 décembre 2017	601	616	94	1 311
Rachat ³	(107)	—	—	(107)
Pertes latentes de change comptabilisées en résultat	(5)	—	—	(5)
Remboursement du capital ⁴	—	(13)	—	(13)
Variation nette de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	—	34	(6)	28
Solde du placement au 31 décembre 2018	489	637	88	1 214

1) Le montant en capital aux 31 décembre 2018 et 2017 s'est établi respectivement à 509 millions de dollars australiens et 620 millions de dollars australiens.

2) Le montant en capital aux 31 décembre 2018 et 2017 s'est établi respectivement à 86 millions de dollars australiens et 86 millions de dollars australiens.

3) Se reporter à la note 4.

4) Se reporter à la note 2 Q).

À la fin de décembre 2018 et au début de janvier 2019, la société et TransAlta ont conclu une série de transactions par suite de l'adoption de règles fiscales destinées à lutter contre les montages hybrides en Australie. En décembre 2018, TEA a racheté 107 millions de dollars d'APOR pour une contrepartie en trésorerie. Juste avant ce rachat, la société a remboursé à TEA le solde exigible du prêt de TEA (voir la note 17). En janvier 2019, TEA a racheté le solde des APOR (509 millions de dollars australiens) et environ 41 millions de dollars australiens des actions privilégiées de TEA pour une contrepartie en trésorerie. Immédiatement après ces rachats, la société a souscrit des actions privilégiées de 550 millions de dollars australiens d'une filiale de TransAlta qui reflètent les caractéristiques économiques sous-jacentes d'un prêt à terme amortissable détenu par TEA auprès d'une autre filiale de TransAlta. Les actions privilégiées reflètent donneront droit à des dividendes, tels que déclarés, correspondant plus ou moins aux paiements d'intérêts sur le prêt sous-jacent.

La variation de la juste valeur des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA au cours de l'exercice est surtout attribuable aux transactions effectuées de la fin de décembre 2018 au début de janvier 2019. Les modifications apportées au plan de dépenses d'investissement et au plan d'amortissement de TEA et une hausse du taux de conversion prévu du dollar australien en dollar canadien ont également contribué à l'augmentation de la juste valeur.

Exercice clos le 31 décembre 2017	APOR ¹	Actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA	Actions privilégiées de TEA ²	Total
Solde du placement au 31 décembre 2016	613	841	52	1 506
Placements additionnels	161	—	72	233
Rachat ³	(179)	—	(39)	(218)
Profits latents de change comptabilisés en résultat	6	—	—	6
Remboursement du capital ⁴	—	(42)	—	(42)
Dépréciation de placement	—	(137)	—	(137)
Variation nette de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	—	(46)	9	(37)
Solde du placement au 31 décembre 2017	601	616	94	1 311

1) Le montant en capital aux 31 décembre 2017 et 2016 s'est établi respectivement à 620 millions de dollars australiens et 641 millions de dollars australiens.

2) Le montant en capital aux 31 décembre 2017 et 2016 s'est établi respectivement à 86 millions de dollars australiens et 54 millions de dollars australiens.

3) Se reporter à la note 4.

4) Se reporter à la note 2 Q).

En raison de la décision de FMG de racheter la centrale de Solomon, la société a comptabilisé au cours du troisième trimestre de 2017 une dépréciation de 114 millions de dollars au titre des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA, en vertu de l'IAS 39. Même si la participation financière de la société dans l'entreprise australienne est fondée sur les flux de trésorerie nets sous-jacents des actifs australiens, la juste valeur du placement dans les actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA ne diminue pas conformément aux actifs. La juste valeur est fondée sur les flux de trésorerie sous-jacents de l'entreprise australienne et subit l'incidence des taux de change et des hypothèses relatives aux taux d'actualisation. Au fil du temps, la valeur comptable des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA a également été augmentée afin de refléter la baisse des taux d'actualisation. Depuis l'acquisition du placement en 2015, la centrale de Solomon a généré plus de 100 millions de dollars en flux de trésorerie disponibles.

Le 13 novembre 2017, FMG a signifié un avis visant la résiliation du CAÉ de la centrale de South Hedland. De l'avis de TransAlta, cet avis est invalide. Toutefois, la société a passé en revue les flux de trésorerie sous-jacents attendus au titre des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA en fonction des meilleures estimations de recouvrement par recours légal et d'autres moyens. Par conséquent, au cours du quatrième trimestre de 2017, elle a comptabilisé une dépréciation de 23 millions de dollars au titre des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA en vertu de l'IAS 39.

Les APOR ne confèrent pas le droit de vote et ont un rang subordonné à celui de toutes les dettes garanties et non garanties actuelles et futures de TEA, mais un rang supérieur à celui de toutes les autres catégories d'actions émises et en circulation du capital de TEA. La société a le droit de recevoir des dividendes en trésorerie sur les APOR. Les APOR sont assujetties au rachat obligatoire en totalité à leur date d'échéance ou avant, au gré de TEA. Les APOR sont libellées en dollars australiens. Les APOR sont classées comme étant comptabilisées au coût amorti.

Les actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA libellées en dollars canadiens et émises par une autre filiale de TransAlta procurent des dividendes en trésorerie cumulatifs à taux variable, lorsqu'ils sont déclarés, d'un montant correspondant plus ou moins aux résultats nets distribuables de TEA. La société a évalué les actions privilégiées reflète à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actions privilégiées de TEA ne confèrent pas le droit de vote et ont un rang subordonné à celui de toutes les dettes garanties et non garanties actuelles et futures de TEA, un rang subordonné à celui des APOR, mais un rang supérieur à celui de toutes les autres catégories d'actions émises et en circulation du capital de TEA. Les dividendes sont non cumulatifs et payables trimestriellement à un taux annuel de 7,4 %. Les actions privilégiées ont été évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La société a estimé la juste valeur des actions privilégiées qui reflètent des montants ajustés de TEA au moyen de principales données d'entrée non observables comme la prévision à long terme de TEA dont tient compte la méthode d'actualisation des flux de trésorerie mentionnée à la note 13 B) l) c). Les principales hypothèses à l'égard des principales données d'entrée non observables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur comprennent le taux d'actualisation et les flux de trésorerie trimestriels provenant des instruments et des honoraires sur les garanties. La prévision porte sur une période de 29 ans, conformément aux périodes de flux de trésorerie prévues. Le tableau suivant présente les données quantitatives à l'égard de ces données d'entrée non observables :

Données d'entrée non observables	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Taux d'actualisation	6,7 %	6,7 %
Flux de trésorerie trimestriels (en millions)	Moyenne de 11 \$	Moyenne de 11 \$

Le tableau suivant présente l'incidence sur l'évaluation de la juste valeur d'une variation des données d'entrée non observables ci-dessus pour refléter les hypothèses raisonnablement possibles :

Données d'entrée non observables	Hypothèses possibles	Variation de la juste valeur au 31 déc. 2018	Variation de la juste valeur au 31 déc. 2017
Variation des points de base des taux d'actualisation	Diminution de 10 points de base	5	5
	Augmentation de 10 points de base	(5)	(5)
Flux de trésorerie trimestriels	Augmentation de 1 %¹	6	6
	Diminution de 1 %¹	(6)	(6)

1) Les flux de trésorerie trimestriels peuvent varier en fonction d'un taux plus élevé que le facteur supposé de 1 %.

Placements dans une filiale de TransAlta liée au parc éolien du Wyoming, à Big Level, à Lakeswind et à Mass Solar

Le placement dans les actions privilégiées d'une filiale de TransAlta liée au parc éolien du Wyoming procure des dividendes en trésorerie cumulatifs à taux variable, lorsqu'ils sont déclarés, d'un montant correspondant plus ou moins aux résultats avant impôts et aux résultats nets distribuables du parc éolien du Wyoming. Les actions privilégiées ont été comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018; elles ont toutefois été comptabilisées au coût au cours de la période de comparaison.

Au cours du deuxième trimestre, la société a acquis des participations financières dans le projet de parc éolien Big Level en construction. Le placement de la société est constitué d'actions privilégiées reflet dans une filiale de TransAlta qui procure à la société une participation financière fondée sur les flux de trésorerie correspondant plus ou moins aux résultats nets distribuables sous-jacents des entités qui détiennent Big Level. La société a fait le choix irrévocable de présenter les variations de la juste valeur de ces placements par le biais des autres éléments du résultat global de façon à ne pas fausser le résultat net en raison des variations latentes de la juste valeur, lesquelles pourraient être temporaires et survenir en raison de facteurs ne se rapportant pas directement aux flux de trésorerie futurs sous-jacents des placements.

En outre, au cours du deuxième trimestre, la société a acquis auprès de TransAlta Corporation une participation financière dans Lakeswind et dans Mass Solar. Les placements de la société sont constitués d'actions privilégiées reflet dans une filiale de TransAlta qui procure à la société des participations financières fondées sur les flux de trésorerie correspondant plus ou moins aux résultats nets distribuables sous-jacents (après avoir rempli les obligations liées au financement donnant droit à des avantages fiscaux) de chacune des entités qui détiennent Lakeswind et Mass Solar. Les placements ont été comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net entre la date de leur émission au 30 septembre 2018.

Le 1^{er} octobre 2018, la filiale de TransAlta ayant émis les actions privilégiées reflet de Lakeswind, Mass Solar et le parc éolien du Wyoming a modifié les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions liés à ces actions. En raison de ces modifications, la société a fait le choix irrévocable de présenter de façon prospective, à compter du 1^{er} octobre 2018, ces actions à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de la juste valeur et les écarts de change étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans le résultat net. La société a fait le choix irrévocable de présenter les variations de la juste valeur de ces placements par le biais des autres éléments du

résultat global de façon à ne pas fausser le résultat net en raison des variations latentes de la juste valeur, lesquelles pourraient être temporaires et survenir en raison de facteurs ne se rapportant pas directement aux flux de trésorerie futurs sous-jacents des placements.

La variation des soldes des placements est comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018				2017	
	Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming	Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Big Level	Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Lakeswind	Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Mass Solar	Total	Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming
Solde du placement au début de l'exercice	126	—	—	—	126	139
Comptabilisation à la juste valeur selon l'IFRS 9	3	—	—	—	3	—
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2018	129	—	—	—	129	—
Placement (rachat) ¹	—	41	30	69	140	(3)
Remboursement de capital	(2)	—	—	(2)	(4)	—
Profit (perte) de change et variations de la juste valeur comptabilisés en résultat	7	—	1	(3)	5	(10)
Profit latent de change et variations de la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	3	1	2	5	11	—
Solde du placement à la fin de l'exercice	137	42	33	69	281	126

1) Le placement dans Big Level comprend les coûts d'acquisition qui tiennent compte des frais d'aménagement de 2 millions de dollars américains versés à TransAlta. Les montants en capital au 31 décembre 2018 se sont établis à 100 millions de dollars américains pour le parc éolien du Wyoming, à 31 millions de dollars américains pour Big Level, à 23 millions de dollars américains pour Lakeswind et à 52 millions de dollars américains pour Mass Solar. Le montant en capital au 31 décembre 2017 s'est établi à 100 millions de dollars américains pour le parc éolien du Wyoming.

La société a estimé la juste valeur des actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming, de Big Level, de Lakeswind et de Mass Solar au moyen de données d'entrée importantes non observables comme les prévisions à long terme dont tient compte la méthode d'actualisation des flux de trésorerie mentionnée à la note 13 B) l) c). Les prévisions portent sur une période correspondant à la durée d'utilité prévue des installations sous-jacentes, variant de 16 à 32 ans. Les principales hypothèses à l'égard des données d'entrée importantes non observables utilisées pour les évaluations de la juste valeur comprennent le taux d'actualisation et les flux de trésorerie trimestriels provenant des instruments. Le tableau suivant présente les données quantitatives à l'égard de ces données d'entrée non observables au 31 décembre 2018 :

Données d'entrée non observables	Parc éolien du			
	Wyoming	Big Level ¹	Lakeswind	Mass Solar
Taux d'actualisation	5,9 %	8,0 %	8,8 %	6,5 %
Flux de trésorerie trimestriels (en millions)	Moyenne de 3 \$	Moyenne de 5 \$	Moyenne de 1 \$	Moyenne de 1 \$

1) Projet en construction au 31 décembre 2018.

Le tableau suivant présente l'incidence sur les évaluations de la juste valeur d'une variation des données d'entrée non observables ci-dessus pour refléter les autres hypothèses raisonnablement possibles :

Données d'entrée non observables	Autres hypothèses possibles	Variation de la juste valeur totale au 31 déc. 2018 ¹
Variation des points de base des taux d'actualisation	Diminution de 10 points de base	2
	Augmentation de 10 points de base	(2)
Flux de trésorerie trimestriels	Augmentation de 1 %	3
	Diminution de 1 %	(3)

1) Les variations de la juste valeur totale présentées ont trait au parc éolien du Wyoming, à Big Level, à Mass Solar et à Lakeswind.

10. Charge d'intérêts et produit d'intérêts

Les composantes du produit d'intérêts sont comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Produits d'intérêts tirés du placement en APOR de TEA (note 9)	42	47
Autres produits d'intérêts	3	1
Produits d'intérêts	45	48

Les composantes de la charge d'intérêts sont comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017 ²
Intérêts sur la dette à long terme	36	38
Intérêts sur la débenture convertible	—	9
Intérêts sur le prêt de TEA	4	—
Perte sur le rachat de débentures non garanties	—	6
Autres intérêts nets ¹	8	4
Désactualisation des provisions (note 18)	3	2
Charge d'intérêts	51	59

1) Incluent des lettres de crédit et des garanties, des engagements à l'égard de la facilité de crédit, des autres intérêts et frais bancaires (déduction faite des intérêts incorporés au coût de l'actif). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les intérêts sur les lettres de crédit et les garanties offertes par TransAlta étaient de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2017). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les autres intérêts comprennent des coûts d'environ 4 millions de dollars qui ont été sortis du bilan en raison du financement de projet qui n'est plus réalisable et des coûts de transaction de 1 million de dollars liés aux acquisitions de Kent Breeze, de Lakeswind et de Mass Solar (se reporter à la note 3).

2) Se reporter à la note 3 A) pour obtenir des renseignements sur les retraitements touchant les périodes antérieures.

11. Impôts sur le résultat

A. Comptes de résultat consolidés

I. Rapprochements des taux

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Résultat avant impôts sur le résultat	276	51
Résultat net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(5)	(4)
Résultat ajusté avant impôts sur le résultat	271	47
Taux d'impôt canadien, fédéral et provincial, prévu par la loi (%)	26,0	26,0
Charge d'impôts sur le résultat prévue	70	12
Augmentation (diminution) des impôts sur le résultat résultant des éléments		
(Profits) pertes en capital non imposables (déductibles)	(1)	1
Ajustements au titre de l'impôt différé d'exercices antérieurs	–	2
Variations de la juste valeur des actions de catégorie B	–	(1)
Placement dans une filiale	1	36
Produits financiers et produits d'intérêts non imposables	(42)	(17)
Divers	7	5
Charge d'impôts sur le résultat	35	38

II. Composantes de la charge d'impôts sur le résultat

Les composantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sur le résultat sont comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Charge d'impôt exigible	6	6
Ajustements au titre de l'impôt différé d'exercices antérieurs	–	2
Charge d'impôt différé liée à la naissance et à la reprise des différences temporaires	29	30
Charge d'impôts sur le résultat	35	38

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Charge d'impôt exigible	6	6
Charge d'impôt différé	29	32
Charge d'impôts sur le résultat	35	38

B. États des variations des capitaux propres consolidés

Le montant total d'impôt exigible et différé lié aux éléments portés au crédit ou au débit des capitaux propres est présenté comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	Composante des capitaux propres
Recouvrement d'impôts sur le résultat lié aux :		
Placements dans des filiales de TransAlta ¹	1	Autres éléments du résultat global
Frais d'émission des actions ordinaires	2	Actions ordinaires
Recouvrement d'impôts sur le résultat présenté dans les capitaux propres	3	

¹ Se rapportent aux coûts de transaction liés à Big Level (voir la note 9).

C. Composantes des passifs d'impôt différé nets

Les principales composantes des (actifs) passifs d'impôt différé nets de la société sont les suivantes :

Aux 31 décembre	2018	2017
Reports prospectifs de pertes d'exploitation et de pertes en capital nettes ¹	(101)	(128)
Immobilisations corporelles	343	352
Écarts de change sur la dette libellée en dollars américains	(1)	1
Actifs et passifs de gestion du risque, montant net	—	(2)
Passifs d'impôt différé nets	241	223

1) Les pertes d'exploitation nettes arrivent à échéance entre 2027 et 2038.

Aux 31 décembre	2018	2017
Actifs d'impôt différé ¹	(17)	(9)
Passifs d'impôt différé	258	232
Passifs d'impôt différé nets	241	223

1) Les actifs d'impôt différé présentés dans les états de la situation financière consolidés sont recouvrables selon le résultat futur prévu et les stratégies de planification fiscale. Les hypothèses utilisées pour estimer le résultat futur reposent sur les prévisions à long terme de la société.

12. Participation ne donnant pas le contrôle

La participation ne donnant pas le contrôle de la société comprend la participation de 17 % de Natural Forces Technologies Inc. dans Kent Hills Wind LP qui détient le parc éolien de Kent Hills (unités 1, 2 et 3). Les informations financières résumées relatives à Kent Hills Wind LP se présentent comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Résultats d'exploitation		
Produits des activités ordinaires	45	42
Résultat net et total du résultat global	28	26
Aux 31 décembre	2018	2017
Situation financière		
Actifs courants	20	43
Actifs non courants	471	425
Passifs courants	(12)	(8)
Passifs non courants	(241)	(251)
Total des capitaux propres	(238)	(209)

13. Instruments financiers et gestion du risque

A. Actifs financiers et passifs financiers – classement et évaluation

Le tableau suivant présente la valeur comptable et le classement des actifs financiers et des passifs financiers :

Valeur comptable au 31 décembre 2018				
	Instruments dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	73	—	73
Créances clients	—	115	—	115
Liquidités soumises à restrictions	—	31	—	31
Placements dans des filiales de TransAlta	—	489	1 006	1 495
Autres actifs (prêts à recevoir) ¹	—	60	—	60
Passifs financiers				
Dettes fournisseurs et charges à payer	—	47	—	47
Dividendes à verser	—	62	—	62
Passifs de gestion du risque (courants)	1	—	—	1
Dettes ¹	—	932	—	932

1) Inclut la partie courante et la partie non courante.

Valeur comptable au 31 décembre 2017 ¹					
	Instruments dérivés classés comme détenus à des fins de transaction	Prêts et créances	Disponibles à la vente ²	Autres passifs financiers	Total
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	20	—	—	20
Créances clients ³	—	116	—	—	116
Actifs de gestion du risque (courants)	1	—	—	—	1
Liquidités soumises à restrictions	—	30	—	—	30
Placements dans des filiales de TransAlta	—	601	836	—	1 437
Autres actifs (prêts à recevoir)	—	33	—	—	33
Passifs financiers					
Dettes fournisseurs et charges à payer	—	—	—	41	41
Dividendes à verser	—	—	—	59	59
Passifs de gestion du risque (courants)	4	—	—	—	4
Dettes ⁴	—	—	—	1 043	1 043

1) Classement selon l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation.

2) Comprennent le placement dans TransAlta Wyoming Wind LLC comptabilisé au coût de 126 millions de dollars (100 millions de dollars américains) (voir la section B) III) de la note 13).

3) Comprennent la partie courante des autres actifs (prêts à recevoir).

4) Inclut la partie courante et la partie non courante.

B. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait obtenu de la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction ordonnée entre des intervenants du marché avait lieu à la date d'évaluation. La juste valeur peut être établie au moyen du prix négocié pour cet instrument dans un marché actif auquel la société a accès. En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont calculées par la société d'après des modèles d'évaluation ou par rapport à d'autres produits semblables dans les marchés actifs.

Les justes valeurs calculées selon les modèles d'évaluation exigent de recourir à des hypothèses. Afin de déterminer ces hypothèses, la société examine d'abord les données de marché observables de l'extérieur. Dans certaines circonstances, la société a recours à des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de la société sont comme suit :

Aux	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Juste valeur Niveau II	Juste valeur Niveau III	Juste valeur Niveau II	Juste valeur Niveau III
Actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA	—	637	—	616
Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming ¹	—	137	—	—
Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Big Level	—	42	—	—
Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Mass Solar	—	69	—	—
Actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions de Lakeswind	—	33	—	—
Actions privilégiées de TEA	88	—	94	—
Passifs nets de gestion du risque	(1)	—	(3)	—

1) En 2017, le placement était évalué au coût.

I. Établissement des niveaux et classements

Les classements de niveaux I, II et III de la hiérarchie de la juste valeur utilisée par la société sont définis ci-après. L'évaluation de la juste valeur d'un instrument financier est incluse dans un seul des trois niveaux, le classement de celle-ci étant établi en fonction des données d'entrée du niveau le plus bas qui sont importantes pour établir la juste valeur.

a. Niveau I

Les justes valeurs sont calculées au moyen de données d'entrée correspondant aux cours du marché (non rajustés) dans les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la société a accès à la date d'évaluation.

b. Niveau II

Les justes valeurs sont évaluées, directement ou indirectement, au moyen de données d'entrée qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement.

Les justes valeurs de niveau II sont déterminées selon les cours de marchés actifs, qui sont dans certains cas ajustés pour tenir compte des facteurs propres aux actifs ou aux passifs, comme les écarts de base, les évaluations du crédit et les écarts liés à l'emplacement.

Les instruments financiers de gestion du risque lié aux produits de base de la société classés dans le niveau II comprennent les instruments dérivés négociés hors Bourse dont les valeurs sont fondées sur les courbes observables des contrats à terme normalisés sur produits de base ainsi que les instruments dérivés dont les données d'entrée sont validées par les cours des courtiers ou par d'autres fournisseurs de données de marché accessibles au public. Les justes valeurs de niveau II sont également déterminées en utilisant des techniques d'évaluation, comme les modèles d'évaluation des options et les formules de régression ou d'extrapolation, où les données d'entrée sont déjà observables, y compris les prix des produits de base pour des actifs ou passifs semblables dans des marchés actifs, et les volatilités implicites des options.

Pour calculer les justes valeurs de niveau II des autres actifs et passifs de gestion du risque, la société utilise des données d'entrée observables autres que les cours du marché non ajustés qui sont observables pour l'actif ou le passif, comme les courbes de rendement du taux d'intérêt et les taux de change. Pour certains instruments financiers au titre desquels le volume des transactions est insuffisant ou les transactions ne sont pas récentes, la société se fie aux données d'entrée sur les taux d'intérêt et les taux de change similaires et à d'autres informations de tiers comme les écarts de crédit. La juste valeur des actions privilégiées de TEA est déterminée en calculant un prix implicite reposant sur une évaluation courante du rendement à l'échéance.

c. Niveau III

Les justes valeurs sont calculées en utilisant des données d'entrée pour des actifs ou des passifs qui ne sont pas observables.

Pour faire une estimation de la juste valeur des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA et des actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming, de Big Level, de Lakeswind et de Mass Solar, la société utilise des flux de trésorerie actualisés, fait des estimations et pose des hypothèses sur les prix de vente, la production, les dépenses d'investissement, les coûts de mise hors service d'immobilisations, et les autres entrées et sorties de trésorerie sur la durée de vie des centrales, de même que sur la durée de vie résiduelle des centrales. Pour formuler ces hypothèses, la direction se sert d'estimations fondées sur les prix convenus et les prix marchands, les niveaux de production prévus, les interruptions planifiées et non planifiées, les modifications apportées à la réglementation, et la capacité ou les restrictions de transport pour la durée de vie résiduelle estimée des centrales. Des taux d'actualisation appropriés reflétant les risques spécifiques à TEA, au parc éolien du Wyoming, à Big Level, à Lakeswind et à Mass Solar sont utilisés dans le cadre des évaluations. La direction pose également des hypothèses à l'égard du financement courant et des positions fiscales actuelles de TEA, du parc éolien du Wyoming, de Big Level, de Lakeswind et de Mass Solar. Ces estimations et ces hypothèses peuvent changer d'une période à l'autre, et les résultats réels peuvent différer et diffèrent souvent des estimations. De plus, ils peuvent avoir une incidence positive ou négative importante sur la juste valeur de l'instrument. D'autres informations sur ces évaluations sont présentées à la note 9.

II. Produits de base et autres actifs et passifs de gestion du risque

Les actifs et passifs de gestion du risque fondés sur les produits de base sont liés aux activités de négociation et à certaines activités d'impartition. Les autres actifs et passifs de gestion du risque incluent les actifs et passifs de gestion du risque qui sont utilisés pour la gestion des encaissements et dépenses futurs libellés en monnaies étrangères, des dépenses d'investissement liées aux projets et de la dette. Dans la mesure du possible, les variations des actifs et des passifs nets de gestion du risque pour les positions des éléments autres que de couverture sont reflétées dans le résultat net.

Le tableau suivant résume les actifs (passifs) nets de gestion du risque :

	Couvertures de flux de trésorerie	Éléments autres que de couverture	Total
	Niveau II	Niveau II	
Actifs (passifs) nets de gestion du risque au 31 déc. 2018	—	(1)	(1)
Actifs (passifs) nets de gestion du risque au 31 déc. 2017	—	(3)	(3)

III. Instruments financiers non évalués à la juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des créances clients, des dettes fournisseurs et charges à payer, et des dividendes à verser se rapproche de leur juste valeur présentée à la date des états de la situation financière consolidés en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur est comme suit :

Aux	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Juste valeur de niveau II	Valeur comptable	Juste valeur de niveau II	Valeur comptable
APOR	489	489	605	601
Prêts à recevoir ¹	60	60	38	38
Dette à long terme ¹	916	932	1 019	1 043

1) Inclut la partie courante.

La juste valeur des APOR est déterminée au moyen d'une méthode des flux de trésorerie actualisés fondée sur des données d'entrée, y compris les taux d'intérêt et de change, et d'un taux d'actualisation reflétant les risques liés à TEA. La juste valeur de la dette à long terme est déterminée en calculant un prix implicite reposant sur une évaluation courante du rendement à l'échéance. La juste valeur des prêts à recevoir mentionnés à la note 16, se rapproche de leur valeur comptable.

IV. Éléments autres que de couverture

Produits de base

La société est partie à diverses transactions sur instruments dérivés et autres contrats qui ne satisfont pas aux conditions de la comptabilité de couverture. Ainsi, les actifs et passifs connexes sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés sont présentées dans le résultat au cours de la période où surviennent les variations.

Au 31 décembre 2018, le passif à la juste valeur associé aux activités liées aux produits de base s'élevait à 1 million de dollars (1 million de dollars en 2017). Les instruments dérivés sur produits de base en cours se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	2018		2017	
Type (en milliers)	Notionnel vendu	Notionnel acquis	Notionnel vendu	Notionnel acquis
Électricité (MWh)	549	24	365	—
Gaz naturel (GJ)	1 506	4 340	—	899
Émissions (tonnes)	4	3	4	—

C. Nature et étendue des risques découlant des instruments financiers et des instruments dérivés

I. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que les clients ou les contreparties occasionnent une perte financière à la société en ne s'acquittant pas de leurs obligations, ainsi que le risque lié aux variations de la solvabilité des entités lorsque celles-ci exposent la société à un risque commercial. La société gère activement son risque de crédit en évaluant la capacité des contreparties à respecter leurs engagements en vertu des contrats visés avant de les conclure. La société examine minutieusement la solvabilité de toutes les contreparties et, le cas échéant, obtient des garanties des sociétés, des garanties des nantissements en espèces ou des lettres de crédit ou une assurance de tiers pour assurer le recouvrement ultime de ces créances. Dans le cas des opérations liées aux produits de base, la société fixe des limites de crédit strictes pour chaque contrepartie et surveille les expositions quotidiennement. Si les limites de crédit sont dépassées, la société exigera une garantie de la contrepartie ou suspendra ses activités de négociation avec cette dernière.

L'exposition directe au risque de crédit de la société est limitée, étant donné que la majorité de ses contrats de vente d'électricité sont conclus avec TransAlta, des gouvernements et des services publics de grande envergure qui exercent des activités soutenues. Par le passé, la société n'a eu aucun problème de recouvrement lié à ses créances, et le classement des créances par échéance est revu régulièrement pour assurer le recouvrement en temps opportun des montants dus à la société.

L'exposition maximale au risque de crédit de la société au 31 décembre 2018, compte non tenu de la garantie détenue ou du droit de compensation, y compris les expositions indirectes découlant des placements dans les filiales de TransAlta, comme il est mentionné à la note 9, se présente comme suit :

Note de crédit des contreparties	Exposition directe		Exposition indirecte ²	
	Débiteurs ¹	APOR	Créances clients	
Notation de première qualité	123	—	33	
Notation de qualité inférieure	15	—	22	
Pas de note externe	37	489	—	

1) Comprennent les créances clients, les distributions à recevoir des filiales de TransAlta, les actifs de gestion du risque et les prêts à recevoir.

2) Comprend les créances clients de TEA. Les créances des autres placements dans des participations financières totalisaient environ 4 millions de dollars et sont attribuables à des contreparties ayant une notation de première qualité et d'autres notations de grande qualité.

La société utilise des notes de solvabilité externes, ainsi que des notes de solvabilité internes si des notes de solvabilité externes ne sont pas disponibles, pour établir les limites de crédit des contreparties. Dans certains cas, la société a recours à des actes de garanties, notamment des garanties de la société mère, des lettres de crédit, des garanties au comptant et des assurances crédits de tiers afin de réduire l'ensemble du risque de crédit.

II. Autres risques de marché

La société est exposée à des risques de marché en raison des variations de la juste valeur des actions privilégiées de TEA, des actions privilégiées qui reflètent les montants ajustés de TEA et des actions privilégiées qui reflètent les résultats et les distributions du parc éolien du Wyoming, de Big Level, de Lakeswind et de Mass Solar. Une augmentation (diminution) de 1 % de la valeur de ces titres entraînerait une augmentation (diminution) de 10 millions de dollars des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2018.

III. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à la capacité de la société d'avoir accès au capital requis pour ses opérations de couverture du prix des produits de base, ses projets en immobilisations, le refinancement de sa dette et les activités générales du siège social. La société tient à maintenir une situation financière solide.

La société gère son risque de liquidité associé aux passifs financiers en utilisant les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des marchés financiers et de sa facilité de crédit de tiers. La société gère son risque de liquidité associé à la dette à long terme en élaborant et en révisant les plans de financement externes à long terme qui reflètent les plans d'affaires et la disponibilité de capitaux sur le marché. Au 31 décembre 2018, la société se conformait à toutes les clauses restrictives financières relatives à sa dette.

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles des passifs financiers de la société :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et par la suite	Total
Dettes fournisseurs et charges à payer	47	—	—	—	—	—	47
Dette à long terme	49	51	52	219	101	468	940
Passifs nets de gestion du risque	1	—	—	—	—	—	1
Intérêts sur la dette à long terme ¹	37	35	32	31	21	87	243
Dividendes à verser	62	—	—	—	—	—	62
Total	196	86	84	250	122	555	1 293

1) Non comptabilisés à titre de passif financier aux états de la situation financière consolidés.

IV. Risque de change

La société court des risques à l'égard de diverses monnaies, comme le dollar américain et le dollar australien, par suite des placements dans des filiales de TransAlta. La société a atténué l'exposition accrue attendue au titre des flux de trésorerie libellés en dollars australiens et en dollars américains liés au placement dans les actifs australiens pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020 grâce à des ententes contractuelles avec TransAlta (voir la note 9).

Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, l'incidence possible sur le résultat net et les autres éléments du résultat global des fluctuations des taux de change associés aux instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle est présentée ci-dessous. L'analyse de sensibilité a été préparée en utilisant l'évaluation par la direction selon laquelle une augmentation ou une diminution moyenne de 0,04 \$ (0,04 \$ en 2017) de ces monnaies par rapport au dollar canadien est une variation potentielle raisonnable au cours du prochain trimestre.

Aux 31 décembre	2018		2017	
	Augmentation du résultat net ¹	Profits au titre des autres éléments du résultat global ¹	Augmentation du résultat net ¹	Profits au titre des autres éléments du résultat global ¹
Monnaie étrangère				
Dollar américain	4	8	3	6
Dollar australien	18	20	15	23
Total	22	28	18	29

1) Ces calculs supposent une augmentation de la valeur de ces monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. Une diminution aurait l'effet contraire.

V. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt survient si les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché, lesquelles peuvent avoir une incidence sur les coûts d'emprunt de la société. La totalité de la dette à long terme de la société, à l'exception de sa facilité de crédit, qui est décrite à la note 17, inclut une dette portant intérêt à des taux fixes. La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt de la société est de minimiser la volatilité des flux de trésorerie en s'assurant que sa dette à long terme porte intérêt à des taux fixes, chaque fois que c'est possible.

VI. Risque lié au prix des produits de base

Le profil contractuel de la société réduit le risque lié aux prix des produits de base, presque toute l'électricité produite étant vendue en vertu de contrats à long terme.

14. Immobilisations corporelles

Les variations du coût des principales catégories d'immobilisations corporelles et l'amortissement cumulé connexe sont comme suit :

	Production d'énergie hydroélectrique	Production d'énergie éolienne	Production de gaz	Pièces de rechange amortissables	Total
Coût					
Au 31 décembre 2016	272	1 843	627	24	2 766
Ajouts ¹	2	18	16	2	38
Cessions et mise hors service d'immobilisations	(1)	(2)	—	—	(3)
Révision et augmentation des frais de démantèlement	3	4	8	—	15
Transferts	—	—	(3)	(8)	(11)
Au 31 décembre 2017	276	1 863	648	18	2 805
Ajouts	5	36	19	3	63
Acquisitions (note 4)	—	5	—	—	5
Cessions et mise hors service d'immobilisations	(2)	—	(13)	—	(15)
Révision et augmentation des frais de démantèlement	(1)	(1)	(2)	—	(4)
Transferts	(3)	3	(4)	(8)	(12)
Au 31 décembre 2018	275	1 906	648	13	2 842
Amortissement cumulé					
Au 31 décembre 2016	79	459	304	—	842
Amortissement	8	64	31	—	103
Cessions et mise hors service d'immobilisations	—	(1)	—	—	(1)
Transferts	—	—	(8)	—	(8)
Au 31 décembre 2017	87	522	327	—	936
Amortissement	8	66	32	—	106
Acquisitions (note 4)	—	1	—	—	1
Cessions et mise hors service d'immobilisations	—	—	(9)	—	(9)
Transferts	(3)	—	(8)	—	(11)
Au 31 décembre 2018	92	589	342	—	1 023
Valeur comptable					
Au 31 décembre 2017	189	1 341	321	18	1 869
Au 31 décembre 2018	183	1 317	306	13	1 819

1) Les ajouts aux immobilisations de production d'énergie éolienne comprennent un montant de 9 millions de dollars lié aux actifs en construction.

La société détient des installations de transport d'électricité pour le parc éolien de Kent Hills qui sont louées dans le cadre d'un contrat de location-financement. Au 31 décembre 2018, la valeur comptable nette comprise dans les immobilisations de production d'énergie éolienne était de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2017).

15. Immobilisations incorporelles

Le rapprochement des variations de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est présenté ci-dessous :

	Contrats de vente d'électricité ¹	Logiciels	Total
Coût			
Au 31 décembre 2016	170	10	180
Au 31 décembre 2017	170	10	180
Acquisitions	36	—	36
Transferts	3	2	5
Au 31 décembre 2018	209	12	221
Amortissement cumulé			
Au 31 décembre 2016	61	6	67
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	2	10
Au 31 décembre 2017	69	8	77
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	1	11
Acquisitions	6	—	6
Transferts	3	—	3
Au 31 décembre 2018	88	9	97
Valeur comptable			
Au 31 décembre 2017	101	2	103
Au 31 décembre 2018	121	3	124

1) Comprennent les valeurs associées à certains CAÉ conclus dans le cadre de l'acquisition de Canadian Hydro Developers et de Kent Breeze par TransAlta en vertu desquels le prix de l'électricité devant être livrée excédait le prix du marché.

16. Autres actifs

Au 31 décembre 2018, la société avait un billet à ordre à recevoir de 23 millions de dollars (17 millions de dollars américains). Le 28 septembre 2018, la société a financé des coûts de construction de 17 millions de dollars américains dans le cadre du projet de parc éolien Big Level en souscrivant un billet à ordre portant intérêt émis par l'entité responsable du projet, soit une filiale de TransAlta (se reporter à la note 4). Le billet porte intérêt au taux LIBOR à un mois des États-Unis majoré de 170 points de base par année. Le capital et les intérêts courus doivent être remboursés à la société à la première des échéances suivantes : i) dans les 45 jours suivant la mise en service du projet; ii) l'encaissement du produit tiré du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux par le projet; ou iii) 36 mois après la date d'émission du billet.

Le 2 novembre 2017, Kent Hills Wind LP, filiale de la société, a avancé un montant de 39 millions de dollars du produit tiré du financement de l'obligation du parc éolien de Kent Hills à son partenaire détenant une participation de 17 %. Le prêt non garanti porte intérêt à un taux de 4,55 %, le capital et les intérêts étant payables trimestriellement à compter du 31 décembre 2017, et arrive à échéance le 2 octobre 2022. Au 31 décembre 2018, le solde du prêt à recevoir s'élevait à 37 millions de dollars (38 millions de dollars en 2017). La partie courante de néant (5 millions de dollars en 2017) est incluse dans la partie courante des autres actifs et la partie non courante de 37 millions de dollars (33 millions de dollars en 2017) est incluse dans les autres actifs.

Les prêts à recevoir sont classés dans les titres de créance évalués au coût amorti en vertu de l'IFRS 9, étant donné que les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements du capital et des intérêts et que la société gère les prêts à recevoir conformément à un modèle économique selon lequel elle percevra les flux de trésorerie contractuels.

Au 31 décembre 2018, les autres actifs comprennent également des charges payées d'avance à long terme de 5 millions de dollars (2 millions de dollars en 2017).

17. Dette à long terme

A. Encours

Aux	31 déc. 2018			31 déc. 2017		
	Valeur comptable	Valeur nominale	Intérêt ¹	Valeur comptable	Valeur nominale	Intérêt ¹
Facilité de crédit	165	165	3,67 %	27	27	2,75 %
Obligation de la centrale de Pingston	45	45	2,95 %	45	45	2,95 %
Obligation des parcs éoliens de Melancthon et Wolfe	332	336	3,83 %	367	372	3,83 %
Obligation du parc éolien de New Richmond	140	142	3,96 %	146	148	3,96 %
Obligation du parc éolien de Kent Hills	250	252	4,45 %	256	258	4,45 %
Prêt de TEA ²	—	—	—	196	196	2,80 %
Prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens	—	—	—	6	6	—
	932	940		1 043	1 052	
Moins : tranche courante	(49)	(49)		(250)	(250)	
Total de la dette à long terme	883	891		793	802	

1) Le taux d'intérêt reflète le taux stipulé ou le taux moyen pondéré en fonction de l'encours du capital.

2) 199 millions de dollars australiens au 31 décembre 2017.

L'obligation de la centrale de Pingston porte intérêt à un taux de 2,953 %. Les intérêts sont payables tous les semestres et aucun remboursement de capital ne doit être effectué avant l'échéance de l'obligation en mai 2023. L'obligation est garantie par l'installation hydroélectrique de Pingston dont la valeur comptable au 31 décembre 2018 était de 45 millions de dollars (46 millions de dollars en 2017).

L'obligation des parcs éoliens de Melancthon et Wolfe porte intérêt à un taux de 3,834 %. Le capital et les intérêts sont payables tous les semestres jusqu'à l'échéance de l'obligation le 31 décembre 2028. L'obligation est garantie par une charge de premier rang sur tous les actifs de l'émetteur, soit principalement les parcs éoliens de Melancthon et Wolfe Island, dont l'ensemble de la valeur comptable s'élevait à 573 millions de dollars au 31 décembre 2018 (598 millions de dollars en 2017).

L'obligation du parc éolien de New Richmond porte intérêt à un taux de 3,963 %. Le capital et les intérêts sont payables tous les semestres jusqu'à l'échéance de l'obligation le 30 juin 2032. L'obligation du parc éolien de New Richmond est garantie par une charge de premier rang sur tous les actifs de l'émetteur, soit New Richmond Wind LP, qui comprend principalement le parc éolien de New Richmond, dont la valeur comptable s'élevait à 184 millions de dollars au 31 décembre 2018 (193 millions de dollars en 2017).

L'obligation du parc éolien de Kent Hills, émise en octobre 2017, porte intérêt à un taux de 4,454 %. Le capital et les intérêts sont payables tous les trimestres jusqu'à l'échéance de l'obligation le 30 novembre 2033. L'obligation du parc éolien de Kent Hills est garantie par une charge de premier rang sur tous les actifs de l'émetteur, soit Kent Hills Wind LP, qui comprend les unités 1, 2 et 3 du parc éolien de Kent Hills, dont la valeur comptable combinée s'élevait à 220 millions de dollars au 31 décembre 2018 (201 millions de dollars en 2017).

Facilité de crédit La société a une facilité de crédit consortiale consentie totalisant 500 millions de dollars, dont un montant de 335 millions de dollars était disponible au 31 décembre 2018 (473 millions de dollars en 2017). La société respecte les modalités de la facilité de crédit.

La facilité de crédit de 500 millions de dollars constitue la principale source de liquidités à court terme après les flux de trésorerie provenant des activités de la société. Les taux d'intérêt sur la facilité de crédit varient selon le type d'emprunt effectué : le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le LIBOR ou le taux de base aux États-Unis, conformément à une grille tarifaire qui est habituelle pour pareille facilité. L'entente est pleinement consentie pour quatre ans et vient à échéance en 2022.

Prêt de TEA Le 9 novembre 2017, la société a emprunté 199 millions de dollars australiens auprès de TEA, une filiale de TransAlta. En 2018, la société a remboursé le solde du prêt de TEA.

Prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens Le 30 novembre 2016, la société a acquis le fonds de roulement et certaines pièces de rechange amortissables et des fournitures des actifs canadiens auprès d'une filiale de TransAlta, financés par l'émission d'un prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens. Le solde du prêt a été remboursé en 2018.

B. Restrictions

Les obligations des parcs éoliens de Melancthon et Wolfe, de la centrale de Pingston, du parc éolien de New Richmond et du parc éolien de Kent Hills sont assujetties aux conditions financières habituelles et aux clauses restrictives qui peuvent limiter la capacité de la société d'accéder aux fonds générés par les activités des centrales. Après avoir satisfait à certains critères relatifs aux distributions, test habituellement effectué trimestriellement, les fonds peuvent être distribués par les filiales à leur société mère respective. Les fonds détenus dans ces entités ne seront pas distribués avant le calcul du prochain ratio de couverture du service de la dette au premier trimestre de 2019. Au 31 décembre 2018, un montant en trésorerie de 23 millions de dollars était assujetti à ces restrictions financières (14 millions de dollars en 2017).

C. Clauses restrictives

Au 31 décembre 2018, TransAlta Renewables et ses filiales respectaient les clauses restrictives positives et négatives liées à sa dette.

D. Liquidités soumises à restrictions

Kent Hills Wind LP détient 31 millions de dollars (30 millions de dollars en 2017) tirés du produit du financement par l'émission d'obligations du parc éolien de Kent Hills dans un compte de réserve pour la construction. Le produit sera libéré du compte de réserve pour la construction si certaines modalités sont respectées. Le produit devrait être libéré au premier trimestre de 2019.

En outre, les obligations des parcs éoliens de Melancthon et Wolfe, du parc éolien de New Richmond et du parc éolien de Kent Hills requièrent l'établissement et le financement de certains comptes de réserve au moyen de trésorerie détenue en dépôt ou de lettres de crédit à l'égard de parcs éoliens. La société a choisi d'avoir recours à des lettres de crédit pour financer ces comptes de réserve.

E. Remboursements de capital

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et par la suite	Total
Remboursements de capital	49	51	52	219	101	468	940

F. Lettres de crédit

La société a conclu une facilité de lettres de crédit à vue non consentie de 100 millions de dollars, en vertu de laquelle des lettres de crédit de 77 millions de dollars ont été émises au 31 décembre 2018 (69 millions de dollars en 2017). Des lettres de crédit sont émises à des contreparties dans le cadre de divers arrangements contractuels avec la société et certaines de ses filiales. Si la société ou ses filiales ne respectent pas les dispositions de ces contrats, la contrepartie peut présenter une réclamation de paiement à l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle la lettre de crédit a été émise. Tous les montants à payer par la société ou ses filiales en vertu de ces contrats figurent dans les états de la situation financière

consolidés. Toutes les lettres de crédit arrivent à échéance à moins de un an et devraient être renouvelées, au besoin, dans le cours normal des affaires.

18. Provision pour frais de démantèlement

La variation des soldes de la provision pour frais de démantèlement et de remise en état est présentée ci-dessous :

	Démantèlement et remise en état
Solde au 31 décembre 2016	28
Passifs réglés	(1)
Désactualisation	2
Révisions des taux d'actualisation	15
Solde au 31 décembre 2017	44
Acquisitions	1
Désactualisation	3
Révisions des flux de trésorerie estimés	(1)
Révisions des taux d'actualisation	(3)
Solde au 31 décembre 2018	44

	Démantèlement et remise en état	Total
Solde au 31 décembre 2017	44	44
Partie courante	2	2
Partie non courante	42	42
Solde au 31 décembre 2018	44	44
Partie courante	—	—
Partie non courante	44	44

La société comptabilise une provision pour frais de démantèlement et de remise en état pour toutes les centrales à l'égard desquelles elle a l'obligation juridique ou implicite d'enlever les installations à la fin de leur durée d'utilité et de remettre le site en état. La société estime à environ 193 millions de dollars (189 millions de dollars en 2017) le montant non actualisé des flux de trésorerie nécessaires pour s'acquitter des obligations de démantèlement et de remise en état entre 2029 et 2060. La plupart des coûts seront engagés entre 2030 et 2045.

19. Produits différés

Les produits différés sont constitués principalement d'un paiement reçu au titre d'une option de prolongation de la durée du contrat par l'acheteur dans le cadre d'un CAÉ. Ce montant est amorti selon le mode linéaire dans les produits des activités ordinaires sur la durée du contrat.

20. Actions ordinaires

A. Autorisées et en circulation

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions ordinaires donnent droit à un vote par action aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées peuvent être émises en séries et comportent des droits, restrictions, conditions et limites que le conseil peut déterminer de temps à autre. Aucune action privilégiée n'a été émise.

La variation des actions ordinaires émises et en circulation est comme suit :

Aux 31 décembre	2018		2017	
	Actions ordinaires (en millions)	Montant (en millions)	Actions ordinaires (en millions)	Montant (en millions)
Émises et en circulation au début de l'exercice	250	2 854	224	2 469
Émises à TransAlta	—	—	26	385
Appel public à l'épargne ¹	12	145	—	—
Régime de réinvestissement des dividendes	1	12	—	—
Émises et en circulation à la fin de l'exercice	263	3 011	250	2 854

1) Déduction faite des frais d'émission de 7 millions de dollars, moins l'incidence fiscale de 2 millions de dollars.

B. Dividendes

Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société sont fixés par le conseil.

Le tableau suivant présente les dividendes sur actions ordinaires déclarés en 2018 et 2017 :

Dividendes déclarés par action	Total des dividendes		TransAlta	Autres actionnaires
	par action	Total des dividendes		
Exercice clos le 31 décembre 2018	0,93996	245	151	94
Exercice clos le 31 décembre 2017	0,91496	222	140	82

Le 31 octobre 2018, la société a déclaré un dividende mensuel de 0,07833 \$ par action ordinaire payable le 31 janvier 2019, le 28 février 2019 et le 29 mars 2019.

Le 5 mars 2019, la société a déclaré un dividende mensuel de 0,07833 \$ par action ordinaire payable le 30 avril 2019, le 31 mai 2019 et le 28 juin 2019.

C. Régime de réinvestissement des dividendes

À compter du 31 juillet 2018, les actionnaires admissibles peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs dividendes mensuels dans des actions ordinaires supplémentaires de la société. Le prix des actions ordinaires en vertu du régime de réinvestissement des dividendes sera fixé à 98 % du cours du marché moyen des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de Bourse au cours de laquelle pas moins de 500 actions ordinaires de la société sont négociées immédiatement avant la date de paiement du dividende. Les actions ordinaires en vertu du régime de réinvestissement des dividendes seront émises à même le capital autorisé.

21. Information liée aux flux de trésorerie

A. Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Source (utilisation) :		
Créances clients	(3)	(25)
Charges payées d'avance	(2)	—
Stocks	(1)	—
Dettes fournisseurs et charges à payer	1	8
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités	(5)	(17)

B. Variations des passifs liés aux activités de financement

	Au 1 ^{er} janv. 2018	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Divers	Au 31 déc. 2018
Dividendes à verser	59	—	(230)	233	62
Dette à long terme ¹	1 043	136	(247)	—	932
Total des passifs liés aux activités de financement	1 102	136	(477)	233	994

1) Inclut la partie courante. Inclut les entrées et sorties de trésorerie sur la facilité de crédit, montant net.

	Au 1 ^{er} janv. 2017	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Divers	Au 31 déc. 2017
Débeture convertible	215	—	(215)	—	—
Dividendes à verser	49	—	(212)	222	59
Dette à long terme ¹	827	466	(249)	(1)	1 043
Total des passifs liés aux activités de financement	1 091	466	(676)	221	1 102

1) Inclut la partie courante. Inclut les entrées et sorties de trésorerie sur la facilité de crédit, montant net.

22. Capital

La société, en procédant à la gestion de son capital, vise à garantir sa capacité à soutenir ses activités quotidiennes et à honorer ses obligations financières, ainsi qu'à offrir des perspectives de croissance et à assurer des distributions stables et prévisibles aux actionnaires.

Les composantes du capital de la société sont présentées dans le tableau qui suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Tranche courante de la dette à long terme	49	250
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles	(73)	(20)
	(24)	230
Dette à long terme	883	793
Capitaux propres		
Actions ordinaires	3 011	2 854
Déficit	(567)	(701)
Cumul des autres éléments du résultat global	(89)	8
Participation ne donnant pas le contrôle	41	36
	3 279	2 990
Total du capital	3 255	3 220

En 2018, la structure du capital de la société comprenait un pourcentage moins élevé du total de la dette nette qu'en 2017. La diminution du total de la dette nette s'explique principalement par les remboursements du prêt de TEA et du prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens, en partie contrebalancés par l'augmentation des emprunts aux termes de la facilité de crédit.

L'obligation des parcs éoliens de Melancthon et Wolfe totalisant 336 millions de dollars (372 millions de dollars en 2017), l'obligation de la centrale de Pingston totalisant 45 millions de dollars (45 millions de dollars en 2017), l'obligation du parc éolien de New Richmond totalisant 142 millions de dollars (148 millions de dollars en 2017) et l'obligation du parc éolien de Kent Hills totalisant 252 millions de dollars (258 millions de dollars en 2017) sont assujetties aux restrictions financières habituelles qui limitent la capacité de la société d'accéder aux fonds générés par les activités des installations (voir la note 17).

Au 31 décembre 2018, TransAlta Renewables et ses filiales se conformaient à toutes les clauses restrictives financières relatives à la dette.

Les dividendes sur actions ordinaires de la société sont versés à la discrétion du conseil d'administration. Dans le cadre de la détermination du paiement et du niveau des dividendes futurs, le conseil d'administration considère le rendement financier, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les besoins sur le plan du financement des activités et de la croissance en regard du rendement à fournir aux actionnaires.

23. Entreprises communes

Les entreprises communes de la société aux 31 décembre 2018 et 2017 comprennent ce qui suit :

Entreprise commune	Propriété (en pourcentage)	Description
McBride Lake	50	Centrale éolienne en Alberta exploitée par la société
Pingston	50	Centrale hydroélectrique en Colombie-Britannique exploitée par la société
Soderglen	50	Centrale éolienne en Alberta exploitée par la société

24. Engagements et éventualités

A. Contrats sur des biens et services

Dans le cours normal des affaires, la société conclut régulièrement des contrats pour l'achat de biens et de services et pour la location d'équipement. La société a en outre plusieurs ententes de service à long terme en vigueur pour la réparation et l'entretien des turbines de centrales éoliennes et à sa centrale alimentée au gaz. De plus, la société a conclu une entente avec TransAlta à l'égard de services d'administration généraux.

Les paiements futurs approximatifs en vertu de ces obligations contractuelles et d'autres obligations se présentent comme suit :

	Ententes de service à long terme ¹	Services d'administration généraux ²	Autre ³	Contrats d'achat	Total
2019	25	19	8	1	53
2020	41	19	3	1	64
2021	31	20	2	1	54
2022	15	20	2	1	38
2023	6	20	2	1	29
2024 et par la suite	33	215	43	27	318
Total	151	313	60	32	556

1) Ententes de service à long terme pour les centrales éoliennes et les centrales alimentées au gaz.

2) Compte non tenu de la tranche imputée directement au parc éolien du Wyoming.

3) Inclut l'accès aux terrains, les autres contrats, les contrats d'achat, et l'achat et le transport de gaz naturel.

B. Garanties

Dans le cadre de l'acquisition des actifs australiens, la société a conclu une entente de garantie et d'indemnisation en faveur de TransAlta liée à certaines garanties offertes par TransAlta à des tiers à l'égard de certaines obligations de TEA (les «garanties de TEA»). La société a convenu d'indemniser TransAlta à l'égard des réclamations, poursuites, procédures, obligations, pertes, frais ou dépenses engagés ou dommages subis par TransAlta relativement aux garanties de TEA, et de rembourser à TransAlta la totalité de tout montant versé par TransAlta aux termes des garanties de TEA à l'égard de poursuites, omissions, événements ou circonstances survenus. Au 31 décembre 2018, le total des montants garantis par la société s'élevait à 538 millions de dollars (921 millions de dollars en 2017). La diminution de 367 millions de dollars s'explique surtout par la résiliation en 2018 de deux importantes garanties en raison du rachat par le client de la centrale de Solomon et de l'achèvement des travaux à la centrale de South Hedland.

À titre de contrepartie pour l'indemnisation, TransAlta est tenue de verser à la société le montant en dollars canadiens des frais du garant qu'elle a reçus de TEA à l'égard de toute garantie de TEA, sous réserve de la conversion à taux fixe décrite à la note 9.

C. Litiges

Dans le cours normal des affaires, la société peut être partie à des litiges, à des procédures ou à des enquêtes réglementaires. Même si elle n'est pas directement impliquée dans le litige en cours avec FMG concernant la résiliation alléguée du CAÉ lié à la centrale de South Hedland, les résultats de ce litige pourraient avoir une incidence sur les produits financiers tirés des participations financières dans les actifs australiens. Selon les principes comptables IFRS, la société et TransAlta, à titre de propriétaires directs de la centrale de South Hedland, ne sont pas autorisées à comptabiliser les incidences financières de tout actif ou profit éventuel avant que leur réalisation ne soit pratiquement certaine. TransAlta a construit la centrale de South Hedland pour environ 570 millions de dollars, et la centrale devait permettre de générer un BAIIA annuel d'environ 80 millions de dollars. Le placement de la société dans les actifs australiens est effectué au moyen d'une participation financière qui donne droit à des produits financiers et d'intérêts après impôts fondés sur le BAIIA des installations sous-jacentes. TransAlta comptabilisera toute incidence financière découlant du litige uniquement lorsque celui-ci sera réglé. La société comptabilise les produits financiers et d'intérêts lorsqu'ils sont déclarés sur ses placements dans les actifs australiens, compte tenu des incidences de tout profit éventuel une fois comptabilisé par TransAlta.

En outre, un deuxième litige implique la réclamation de FMG à l'endroit de TransAlta quant à la cession de la centrale de Solomon à FMG. FMG réclame certains montants relativement à l'état de la centrale, alors que TransAlta réclame le remboursement de certains coûts.

D. Procédure de règlement sur les pertes sur les lignes

TransAlta est partie à une procédure de règlement sur les pertes sur les lignes, dont l'Alberta Utilities Commission («AUC») est saisie. L'AUC a conclu qu'elle a la capacité d'ajuster rétroactivement à partir de 2006 les charges liées aux pertes sur les lignes. L'AUC a donc demandé à l'Alberta Electric System Operator, entre autres choses, de réaliser les calculs rétroactifs nécessaires. Toutefois, les différentes décisions de l'AUC peuvent être portées en appel et contestées. L'AUC a récemment rendu une décision qui énonce la méthode à utiliser rétroactivement. Selon cette méthode, TransAlta a conclu que l'exposition maximale de la société aux charges rétroactives liées aux pertes sur les lignes n'est pas significative.

E. Engagement d'apport

En avril 2018, la société a conclu une convention d'apport avec plusieurs filiales de TransAlta relativement au financement de la construction et à d'autres dépenses d'investissement des projets de parc éolien Big Level et Antrim. Nous prévoyons investir une somme de 240 millions de dollars américains dans ces projets. À ce jour, la société a financé un montant d'environ 81 millions de dollars américains (se reporter aux notes 4, 9 et 16).

25. Opérations et soldes avec les parties liées

La société a conclu certaines ententes et opérations avec TransAlta, qui sont décrites ci-après.

A. Opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées comprennent les produits financiers liés aux filiales de TransAlta (note 9) et les produits d'intérêts liés aux placements dans les filiales de TransAlta (note 10). De plus, tous les instruments dérivés de la société sont conclus au nom de la société par une filiale de TransAlta.

Les principales opérations entre parties liées qui ne sont pas présentées ailleurs se présentent comme suit :

Exercices clos les 31 décembre	2018	2017
Produits tirés des CAÉ de TransAlta I)	36	38
Produits tirés des éléments écologiques ¹	1	—
Honoraires de remboursement de frais administratifs généraux ² II)	16	17
Achats de gaz naturel III)	7	9
Pertes (profits) sur cessions de swaps sur l'électricité (financier) III)	1	4
Charge d'intérêts sur la débenture convertible	—	9
Charge d'intérêts sur le prêt de TEA	4	—
Frais d'optimisation des actifs ³	2	2
Profit de change réalisé sur la couverture économique de la convention d'apport ⁴	—	6
Charge d'intérêts sur la facilité de crédit et la lettre de crédit et honoraires sur les garanties	1	2

1) La valeur des éléments écologiques a été établie au moyen des informations de marché pour des instruments semblables, y compris les transactions historiques avec des tiers.

2) Incluent la tranche imputée directement au parc éolien du Wyoming et, en 2017, les frais d'aménagement de l'unité 3 du parc éolien de Kent Hills présentés ci-après.

3) Une filiale de TransAlta fournit des services de gestion et d'optimisation des actifs à la centrale de cogénération de Sarnia de la société. La centrale de cogénération de Sarnia paie des frais fixes d'environ 0,125 million de dollars par trimestre, en plus des frais variables de 1,6 % de sa marge brute.

4) Se rapporte au financement des coûts de construction de la centrale de South Hedland.

Toutes ces opérations sont liées à TransAlta ou à ses filiales.

I. CAÉ de TransAlta

La société a conclu des contrats avec TransAlta pour certaines centrales éoliennes et hydroélectriques, prévoyant l'achat par TransAlta, pour un prix fixe, de toute l'électricité produite par ces centrales. Les prix fixes sont rajustés annuellement pour tenir compte de la fluctuation de l'indice des prix à la consommation («IPC»). TransAlta ne doit acheter que l'électricité qui est réellement produite. Chaque CAÉ de TransAlta a une durée de 20 ans ou équivalente à la durée d'utilité de l'immobilisation, si celle-ci est inférieure à 20 ans.

II. Convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation (la «convention de services de gestion»)

En vertu de la convention de services de gestion, TransAlta fournit tous les services d'administration généraux, notamment les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants, pouvant être essentiels ou souhaitables aux fins de la gestion des affaires de la société. En contrepartie des services rendus, la société verse à TransAlta des honoraires (les «honoraires de remboursement de frais administratifs généraux»), rajustés annuellement pour tenir compte de la fluctuation de l'IPC. Ils augmenteront ou diminueront selon un montant équivalant à 5 % du montant de toute hausse ou baisse, respectivement, du BAIIA total de la société par suite de l'acquisition ou de la cession d'actifs par la société.

En 2017, la société a versé à TransAlta des frais d'aménagement de 1 million de dollars à la conclusion du CAÉ avec Énergie NB relativement à l'unité 3 du parc éolien de Kent Hills. Au quatrième trimestre de 2018, la société a versé des frais initiaux de 2 millions de dollars à la mise en service de l'expansion du parc éolien de Kent Hills, en remplacement de la tranche annuelle de 5 % sur le BAIIA qui aurait autrement été payée conformément à la convention de services de gestion. En 2018, la société a également versé à TransAlta des frais d'aménagement de 2 millions de dollars relativement au projet de parc éolien Big Level.

TransAlta offre également des services d'exploitation et d'entretien en vertu de la convention de services de gestion, qui comprend en général tous les services pouvant être essentiels ou exigés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des centrales éoliennes, hydroélectriques et au gaz naturel de la société. TransAlta est remboursée pour tous les frais et tous les coûts décaissés et ceux liés à des tiers, y compris les salaires et les avantages sociaux relatifs à la gestion et à l'exploitation des centrales non compris dans les honoraires de remboursement de frais administratifs généraux.

III. Achats de gaz naturel, ventes de gaz naturel et cessions de swaps sur l'électricité

TransAlta (SC) LP («Sarnia»), filiale de la société, et TransAlta Energy Marketing Corp. («TEMC»), filiale canadienne de TransAlta, sont parties à une convention intragroupe sur la gestion du gaz de la centrale de Sarnia afin d'obtenir du gaz naturel à l'installation centrale de stockage Dawn auprès de TEMC. En contrepartie, TEMC pourrait conclure des contrats et tirer profit de l'emplacement de stockage de Sarnia. Les modalités de la convention intragroupe sur la gestion du gaz sont comme suit :

- Tout le gaz naturel brûlé à la centrale de Sarnia est acheté auprès de TEMC par Sarnia à l'indice ICE NGX Union Dawn Day Ahead (auparavant à l'indice NGX Union Dawn Daily Spot Price) publié par le *Canadian Gas Price Reporter* («CGPR») le jour où le gaz est brûlé.
- TEMC achètera la totalité du gaz naturel d'appoint destiné aux clients de Sarnia à l'indice ICE NGX Union Dawn Day Ahead.
- Tout le gaz non consommé et utilisé par Sarnia à des fins de couverture est acheté par TEMC à l'indice ICE NGX Union Dawn Day Ahead.
- En échange du gaz, Sarnia donne à TEMC le droit illimité d'injecter, de stocker et de retirer du gaz naturel des installations de stockage de Sarnia à des fins d'activités pour compte propre.

De plus, Sarnia demeure responsable de tous les frais de stockage et de transport qui reposent sur les volumes de gaz naturel pris en nature par Union Gas chaque jour selon l'indice ICE NGX Union Dawn Day Ahead publié par le CGPR.

B. Soldes avec les parties liées

Les soldes avec les parties liées incluent les placements dans des filiales de TransAlta présentés à la note 9, les actifs et les passifs de gestion du risque présentés à la note 13, le prêt à recevoir de Big Level présenté à la note 16, le prêt lié au fonds de roulement des actifs canadiens et le prêt de TEA présentés à la note 17, et les garanties offertes par la société au nom de TransAlta et de TEA présentées à la note 24.

Les soldes importants avec les parties liées détenus auprès de TransAlta ou des filiales de TransAlta qui ne sont pas présentés ailleurs consistent en ce qui suit :

Aux 31 décembre	2018	2017
Créances clients et autres débiteurs	41	37
Dettes fournisseurs et charges à payer (y compris les intérêts à payer)	11	11
Dividendes à verser	38	37
Lettres de crédit émises par TransAlta au nom de la société I)	1	1
Garanties fournies par TransAlta au nom de la société II)	106	105
Frais de gestion payés d'avance à long terme III)	2	—

I. Lettres de crédit

TransAlta a fourni des lettres de crédit au nom de la société. Tous les montants à payer par la société pour des obligations en vertu de contrats, auxquels les lettres de crédit se rapportent, figurent dans les états de la situation financière consolidés. Toutes les lettres de crédit arrivent à échéance à moins de un an et devraient être renouvelées, au besoin, dans le cours normal des affaires. Aucun montant n'a été exercé par des contreparties en vertu de ces arrangements.

II. Garanties

Si la société ne respecte pas les dispositions des contrats de garantie connexes, la contrepartie peut présenter une réclamation de paiement de TransAlta.

III. Frais de gestion payés d'avance à long terme

Au quatrième trimestre de 2018, la société a versé des frais initiaux non récurrents de 2 millions de dollars à la mise en service de l'unité 3 du parc éolien de Kent Hills, en remplacement de la tranche annuelle de 5 % sur le BAIIA qui aurait autrement été payée conformément à la convention de services de gestion.

C. Services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la société sont les membres du conseil d'administration et de la haute direction. Les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants fournis par les membres de la haute direction sont offerts par l'entremise de TransAlta et de ses filiales, et sont inclus dans les honoraires de remboursement de frais administratifs généraux. La rémunération totale, composée des avantages du personnel à court terme concernant exclusivement la rémunération des administrateurs, qui comprend les honoraires et les jetons de présence et une composante de rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions différées et visant l'achat d'actions ordinaires sur le marché, s'est élevée à environ 1 million de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1 million de dollars en 2017).

26. Clients importants

En plus des produits tirés de TransAlta (voir la note 25), qui ont représenté 8 % du total des produits des activités ordinaires (9 % en 2017), les produits provenant d'un autre client (un seul et même client en 2017) ont excédé 10 % du total des produits des activités ordinaires de la société, soit 41 % des produits (42 % en 2017).

27. Informations sectorielles

A. Description des secteurs à présenter

La société comporte quatre secteurs à présenter qui sont décrits ci-après.

B. Résultat sectoriel et autres renseignements sectoriels présentés

I. Information sur le résultat

Exercice clos le 31 décembre 2018	Énergie éolienne - Canada	Énergie hydro-électrique - Canada	Gaz - Canada	Siège social	Total
Produits des activités ordinaires	199	18	197	—	414
Incitatifs gouvernementaux	15	1	—	—	16
Produits tirés des contrats de location	25	7	—	—	32
Total des produits des activités ordinaires	239	26	197	—	462
Combustible, redevances et autres coûts	12	3	83	—	98
Marge brute	227	23	114	—	364
Activités d'exploitation, d'entretien et d'administration	34	4	29	19	86
Amortissement	76	10	36	—	122
Impôts et taxes, autres que les impôts sur le résultat	5	2	1	—	8
Résultats d'exploitation	112	7	48	(19)	148
Produits financiers liés aux filiales de TransAlta					129
Produits d'intérêts					45
Charge d'intérêts					(51)
Variation de la juste valeur des actifs financiers					(1)
Profit de change					6
Résultat avant impôts sur le résultat					276

Exercice clos le 31 décembre 2017	Énergie éolienne – Canada	Énergie hydro-électrique – Canada	Gaz – Canada	Siège social	Total
Produits des activités ordinaires	201	18	191	–	410
Incitatifs gouvernementaux	18	–	–	–	18
Produits tirés des contrats de location	22	9	–	–	31
Total des produits des activités ordinaires	241	27	191	–	459
Combustible, redevances et autres coûts	11	3	83	–	97
Marge brute	230	24	108	–	362
Activités d'exploitation, d'entretien et d'administration	31	3	30	19	83
Amortissement	74	9	32	–	115
Impôts et taxes, autres que les impôts sur le résultat	5	2	1	–	8
Résultats d'exploitation	120	10	45	(19)	156
Produits financiers liés aux filiales de TransAlta					39
Produits d'intérêts					48
Charge d'intérêts					(59)
Perte de change					6
Variations de la juste valeur des actions de catégorie B					(2)
Dépréciation d'un placement					(137)
Résultat avant impôts sur le résultat					51

II. Principales informations des états de la situation financière consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018	Énergie hydro-électrique – Canada	Énergie éolienne – Canada	Gaz – Canada	Total
Immobilisations corporelles	183	1 322	314	1 819
Immobilisations incorporelles	2	119	3	124

Exercice clos le 31 décembre 2017	Énergie hydro-électrique – Canada	Énergie éolienne – Canada	Gaz – Canada	Total
Immobilisations corporelles	191	1 344	334	1 869
Immobilisations incorporelles	1	100	2	103

III. Principales informations des tableaux des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018	Énergie hydro-électrique – Canada	Énergie éolienne – Canada	Gaz – Canada	Total
Acquisition d'actifs non courants :				
Immobilisations corporelles	5	39	19	63

Exercice clos le 31 décembre 2017	Énergie hydro-électrique – Canada	Énergie éolienne – Canada	Gaz – Canada	Total
Acquisition d'actifs non courants :				
Immobilisations corporelles	2	20	16	38